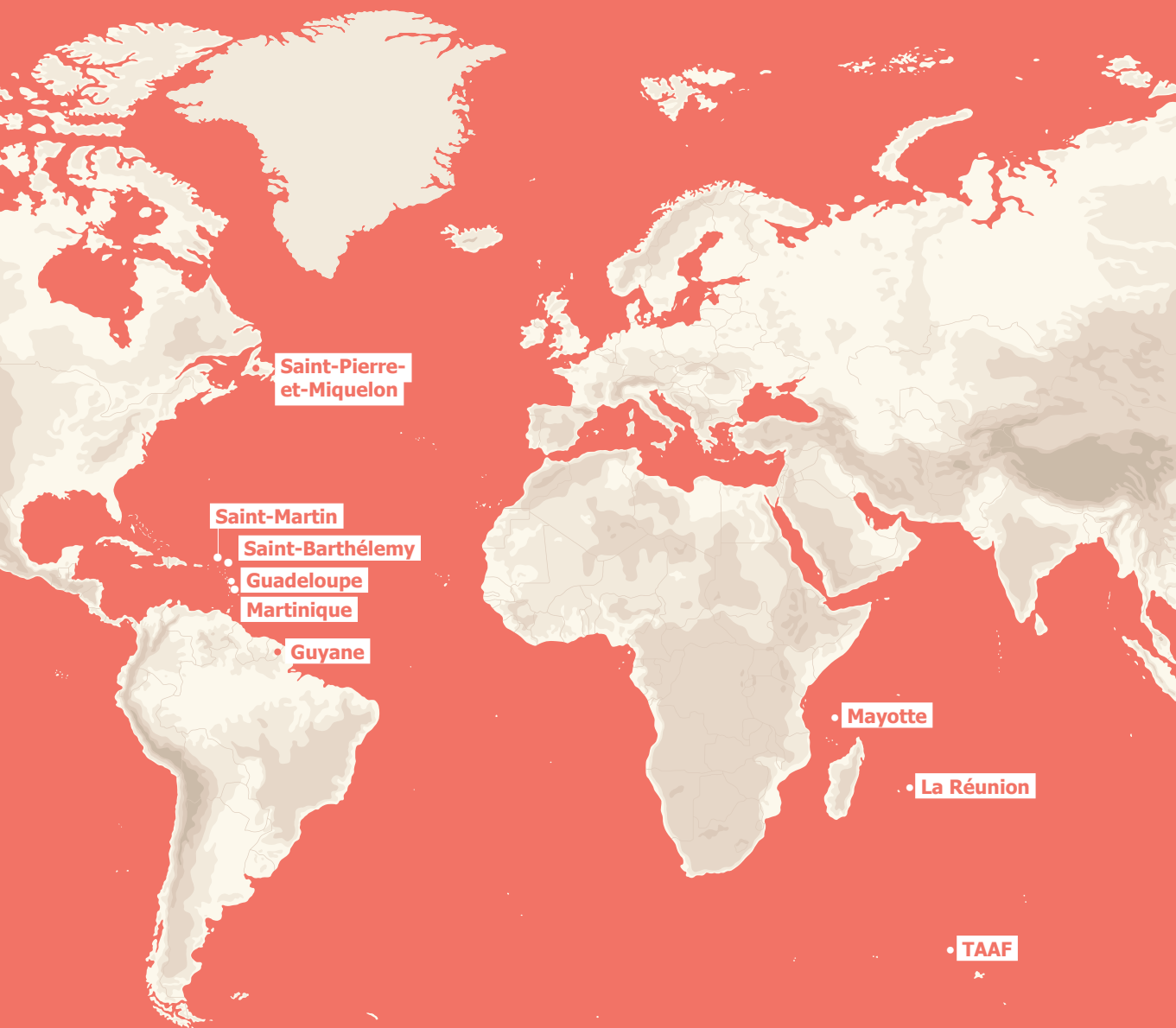


DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS PAR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES PUBLICS DES DCOM

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

**Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique**

par

Monsieur Ivan Odonnat,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I. Des délais de paiement plus courts en 2021, même si toutes les entreprises n'en profitent pas dans les mêmes proportions	8
1. Une nette diminution des besoins de trésorerie liée à la baisse des délais clients	8
2. Des besoins de trésorerie en baisse dans la plupart des secteurs	11
3. Un allègement des besoins de trésorerie limité aux TPE et aux PME	13
4. Des délais de paiement qui demeurent longs en Guyane et à Mayotte	15
5. Des retards de paiement toujours importants dans la construction et le soutien aux entreprises	17
II. L'évolution en 2022 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	22
1. Les délais de paiement des services de l'État en 2022	22
2. L'évolution en 2022 des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	35
III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2022 dans les départements et régions d'outre-mer	45
1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	45
2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2022 dans les départements d'outre-mer	46
Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielle pour les géographies de l'IEDOM	48
Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM	50

Notice méthodologique

Le rapport sur les délais de paiements pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM de la zone euro mobilise trois types de données :

- les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France, à partir desquelles sont calculés les différents ratios relatifs aux délais de paiement des entreprises des DCOM. Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2021 ;
- les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier dans les DCOM à fin 2022 transmis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- les contrôles menés en 2022 par la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) sur le respect des délais de paiement dans les DCOM.

1. Modalités de calcul des ratios des entreprises (voir précisions et définitions en annexe 1)

Les ratios relatifs aux délais de paiement clients et fournisseurs sont calculés à partir des données comptables intégrées dans la base FIBEN. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielle ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la Métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêt, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer biaisé dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêt comptable : par exemple, une activité pour laquelle les achats s'effectuent majoritairement peu avant la date d'arrêt aura un délai fournisseur calculé élevé alors qu'il est sensiblement plus faible le reste de l'année. En outre, il n'est pas possible de retirer du calcul les montants des créances clients ou des dettes fournisseurs vis-à-vis d'entités appartenant au même groupe.

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

L'évolution des conditions de paiement dans l'Hexagone des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://entreprises.banque-france.fr/etudes/les-delais-de-paiement-0>

Par ailleurs, les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française de l'IEOM produisent selon une méthodologie similaire des statistiques sur les délais de paiement des entreprises dans leurs territoires respectifs. Une note annuelle retraçant l'évolution des délais de paiement dans chacun de ces territoires est publiée sur le site de l'IEOM.

2. Indicateurs de suivi des délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement fournisseurs des services de l'État :

- le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État ;
- le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP). Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération par rapport à leur montant.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont établis à la date du 31 décembre 2022.

Pour les délais de paiement du secteur public local et hospitalier, les données sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Helios (DGFIP). Elles sont arrêtées au 31 décembre 2022.

Chiffres clés

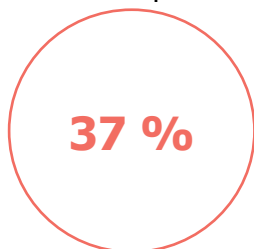
Les délais de paiement dans les DCOM en 2021

Les délais clients¹de chiffre d'affaires
(-4 jours)

Les délais fournisseurs

d'achats
(-5 jours)

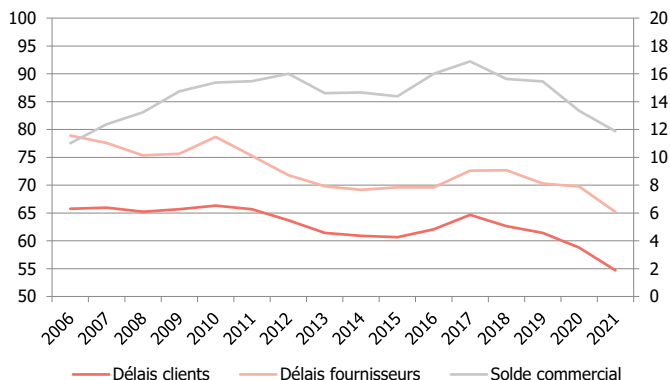
Les retards de paiement :



des entreprises subissent un retard de paiement

Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)

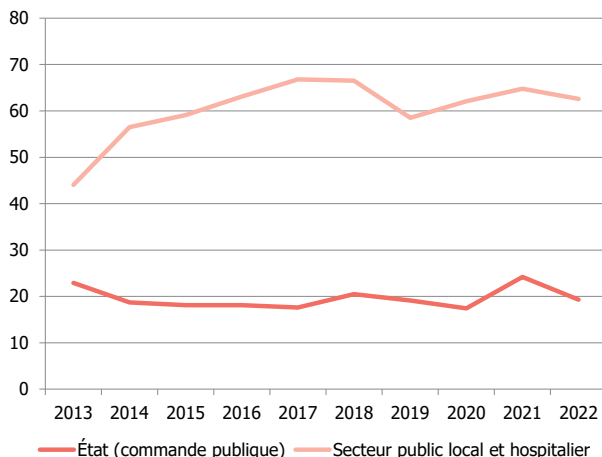


Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

Évolution des délais de paiement du secteur public en 2022

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



Source : DGFIP

¹ Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier. Les variations sont calculées par rapport à l'année précédente.

Les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier en 2022

Le délai global de paiement de l'État (commande publique)



(-4,9 jours)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier



(-2,2 jours)

supérieur au délai réglementaire de 30 jours (50 jours pour le secteur public hospitalier)

Synthèse

Plusieurs signes encourageants caractérisent l'évolution des délais de paiement dans les DCOM de la zone euro en 2021 :

- Les délais clients et fournisseurs ont nettement baissé pour s'établir respectivement à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020) et 65 jours d'achats (-5 jours). Ce repli est particulièrement marqué dans les secteurs de la construction et du transport-entreposage où le recul atteint une dizaine de jours, une ampleur inédite sur les quinze dernières années. Déjà en 2020, le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire avait conduit les entreprises ultramarines à mener une politique active de recouvrement de leurs créances clients qui s'était traduite par une forte baisse des délais de paiement associés.

- Pour la première fois, le délai fournisseur moyen des très petites entreprises (TPE) est inférieur à 60 jours (correspondant au plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008).

- La pression exercée sur les trésoreries par les délais de paiement est similaire à celle de l'Hexagone. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'établit à douze jours de chiffre d'affaires, contre onze jours dans l'Hexagone (et même neuf jours en Guadeloupe).

Après s'être nettement dégradé en 2021, le délai global de paiement de la commande publique de l'État diminue de près de cinq jours en 2022 pour s'établir à 19,3 jours. Parmi les collectivités locales, les régions et départements se situent légèrement au-dessous du délai réglementaire de 30 jours, tandis qu'une baisse significative des délais de paiement est observée en 2022 pour les communes et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane.

Ces évolutions favorables ne doivent pas occulter des situations ponctuellement difficiles :

- Le solde commercial des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'est nettement alourdi en 2021 (+7 jours, à 29 jours de chiffre d'affaires). Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et les difficultés des ETI sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.
- Environ deux tiers des entreprises de la construction et des activités de soutien aux entreprises subissent des retards de paiement et sont donc particulièrement vulnérables à la problématique des délais de paiement. Tous secteurs confondus, cette proportion s'établit à 37 %.
- Les délais de paiement restent structurellement longs en Guyane et à Mayotte : les délais clients (à plus de 70 jours de chiffre d'affaires) y sont supérieurs d'une vingtaine de jours aux autres territoires ultramarins.
- Le délai global de paiement des établissements publics de santé, déjà très dégradé, s'est à nouveau détérioré en 2022 pour atteindre 109 jours, soit plus du double du seuil réglementaire de 50 jours) en raison d'une situation de trésorerie toujours extrêmement tendue.

De fait, les retards de paiement des clients ont un impact important sur les entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à différer le règlement de leurs factures auprès de leurs fournisseurs. Ainsi, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 644 millions d'euros en 2021.

Il faut souligner la forte hétérogénéité des entreprises face à la problématique des délais de paiement. L'évolution du solde du crédit interentreprises par rapport à la période précédant la crise sanitaire met en évidence des variations très contrastées selon les secteurs d'activité. Le besoin de financement lié aux délais de paiement est en recul de dix jours pour l'industrie et les transports alors qu'il ne se réduit que de quatre jours pour les activités de soutien aux entreprises et qu'il est stable pour la construction. Ce sont donc les secteurs subissant les charges de trésorerie les plus lourdes qui voient leur situation s'améliorer le moins.

Sur la base de ces constats, les efforts en matière de lutte contre les retards de paiements doivent être poursuivis en accélérant la dématérialisation du traitement des factures ; la généralisation d'une comptabilité d'engagement permettrait de progresser sur ce point.

I. Des délais de paiement plus courts en 2021, même si toutes les entreprises n'en profitent pas dans les mêmes proportions

1. Une nette diminution des besoins de trésorerie liée à la baisse des délais clients

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, constituent des indicateurs des délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

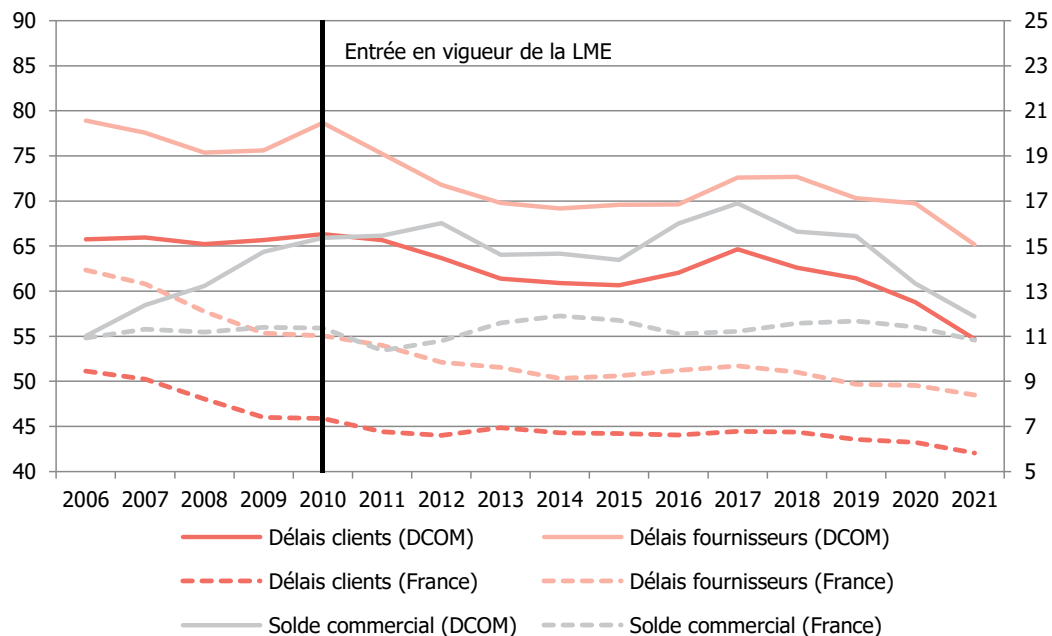
Les délais de paiement clients se rétractent nettement en 2021 dans les territoires ultramarins, à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020). Dans le

même temps, les délais fournisseurs diminuent de cinq jours, à 65 jours d'achats, niveau demeurant supérieur au plafond légal des 60 jours instaurés par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré ci-après).

À l'échelle nationale, le niveau des délais de paiement s'élève à 42 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs.

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2006-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

En dépit d'un repli légèrement plus marqué des délais fournisseurs par rapport aux délais clients, le solde du crédit interentreprises recule d'un jour par rapport 2020, à douze jours de chiffre d'affaires. Cette baisse reflète en grande partie la poursuite des efforts déployés par les entreprises ultramarines pendant la crise sanitaire pour limiter autant que possible les besoins de financement liés à l'exploitation, dans un contexte de raréfaction des entrées de trésorerie. L'écart avec l'Hexagone n'est plus que d'un seul jour, alors qu'il s'élevait encore à six jours il y a quatre ans.

Cet allègement du besoin de financement lié aux délais de paiement ne bénéficie cependant pas à toutes les entreprises dans les mêmes proportions. L'évolution du solde du crédit interentreprises par rapport à la période précédant la crise sanitaire met en évidence des variations très contrastées selon les secteurs d'activité. Le besoin de financement lié aux délais de paiement est en recul de dix jours pour l'industrie (pour s'établir à 22 jours de chiffre d'affaires) et les transports (à 25 jours).

Évolution du solde commercial depuis 2019



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

La situation des secteurs subissant les charges de trésorerie les plus lourdes s'améliore de façon plus modérée. Le solde du crédit interentreprises ne s'est réduit que de quatre jours pour les activités de soutien aux entreprises² (à 55 jours de chiffre d'affaires), tandis qu'il est stable pour la construction (à 50 jours). Sans compter les secteurs bénéficiant de ressources de trésorerie grâce aux délais de paiement (comme le commerce ou l'hébergement-restauration), l'écart va du simple au double entre les entreprises industrielles et des transports d'un côté et celles de la construction et des services de soutien aux entreprises de l'autre.

Entre 2006 et 2021, le délai de règlement des fournisseurs par les entreprises ultramarines s'est réduit de quatorze jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai client moyen observé est désormais inférieur de onze jours à celui de 2006. En 2021 au niveau national, les entreprises règlent leurs fournisseurs quatorze jours plus tôt qu'en 2006. Elles sont en parallèle réglées plus rapidement, le délai clients en 2021 étant plus court de neuf jours, comparé à 2006.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire deux ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2006 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 77 jours d'achats. Après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été particulièrement vive en 2011 et 2012 (-7 jours en deux ans). Elle a ensuite ralenti, les délais fournisseurs repartant même à la hausse entre 2015 et 2017 (+4 jours sur cette période). Après avoir diminué de trois jours en 2019 et s'être stabilisés en 2020 malgré la crise sanitaire, ils repartent fortement à la baisse en 2021. À cette date cependant, aucun des territoires ultramarins étudiés n'affiche des délais fournisseurs moyens inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

² Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de

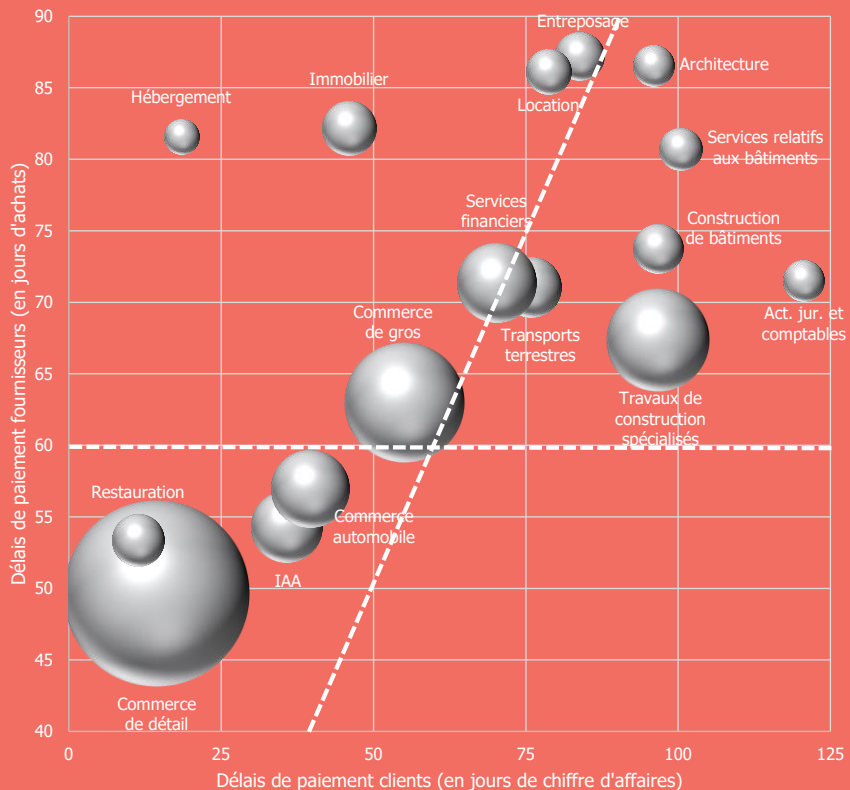
nettoyage, etc.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

À fin 2022, seule une minorité de secteurs respecte le seuil des 60 jours (commerce de détail, restauration, industrie agroalimentaire, commerce automobile) et il ne s'agit que de secteurs eux-mêmes payés à moins de 60 jours par leurs clients. Alors qu'ils sont également payés par leurs clients à moins de 60 jours, l'hébergement et l'immobilier règlent leurs fournisseurs à plus de 80 jours. À l'opposé, les travaux de construction spécialisés, la construction de bâtiments et les activités juridiques et comptables règlent leurs fournisseurs entre 65 et 75 jours alors qu'ils sont payés par leurs clients à près (voire plus) de 100 jours.

Position des principaux secteurs en termes de délais clients et de délais fournisseurs dans les DCOM zone euro à fin 2022



Lecture : à droite de la diagonale en pointillés se situent les secteurs qui paient leurs fournisseurs plus rapidement qu'ils ne sont payés par leurs clients ; à gauche, les secteurs qui sont payés par leurs clients plus rapidement qu'ils ne paient leurs fournisseurs. Les secteurs payant leurs fournisseurs en moins de 60 jours figurent au-dessous de la droite horizontale pointillée tandis que les secteurs ne respectant pas la LME se situent au-dessus. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'entreprises.

Source : IEDOM – Banque de France, données Fiben à fin décembre 2022

2. Des besoins de trésorerie en baisse dans la plupart des secteurs

En 2021, les niveaux des délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises restent très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs, selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif. Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2006-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2021)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021
Tous secteurs	7 834	100	66	61	59	55	79	70	70	65	11	15	13	12
dont Industrie	1 175	15	86	81	77	70	81	71	77	71	30	33	26	22
Construction	868	11	96	106	108	96	90	85	80	71	36	49	55	50
Commerce et réparation automobile	3 385	43	45	38	30	28	72	63	59	54	-14	-13	-16	-15
Transport et entreposage	396	5	94	92	88	77	86	86	85	77	41	37	35	25
Hébergement et restauration	242	3	28	18	14	14	71	59	68	62	-13	-14	-28	-26
Soutien aux entreprises	864	11	87	89	91	90	80	72	77	78	49	55	57	55

Champ : unités légales, entreprises non financières

NB : l'industrie inclut les industries extractives et manufacturières ainsi que les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets.

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

2.1. Des besoins de trésorerie à peine moins lourds dans la construction et les activités de soutien aux entreprises

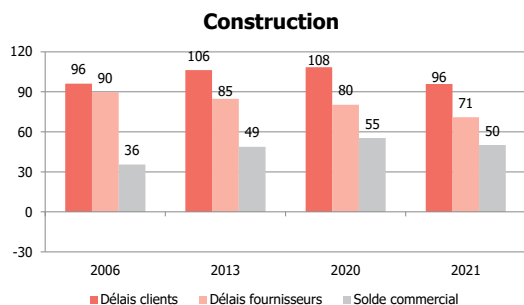
Les délais de paiement dans les secteurs des **activités de la construction et de soutien aux entreprises**³, qui représentent chacun 11 % des entreprises de l'échantillon, demeurent à des niveaux très élevés en

2021. Ces délais demeurent très largement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, délai légal défini par la LME.

³ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de

nettoyage, etc.

En 2021, malgré une baisse de douze jours par rapport à l'année précédente, le secteur de la construction se caractérise toujours par les délais clients les plus longs (96 jours, soit plus de trois mois de chiffre d'affaires), tous secteurs confondus.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

Les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs plus rapidement en 71 jours (-9 jours par rapport à 2020). Le solde du crédit interentreprises se réduit ainsi de cinq jours, à 50 jours de chiffre d'affaires.

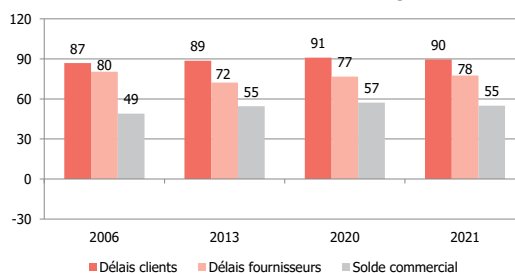
À l'opposé des fortes baisses observées dans la construction, le secteur des activités de soutien aux entreprises se caractérise par une quasi-stabilité des délais clients à 90 jours de chiffre d'affaires (-1 jour par rapport à 2020) et des délais fournisseurs à 78 jours d'achats (+1 jour).

2.2. Forte baisse des délais de paiement dans les transports et l'industrie

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du Code de commerce) : ce plafond et non celui des 60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

En 2021, les entreprises du secteur des **transports et de l'entreposage** affichent un délai fournisseurs très supérieur à cette limite (77 jours d'achats), même s'il s'inscrit en net repli par rapport à 2020 (-8 jours). Les délais clients reculent quant à eux de onze jours pour s'établir à 77 jours de chiffre d'affaires, permettant un allègement du solde de crédit interentreprises de 10 jours, à 25 jours de chiffre d'affaires.

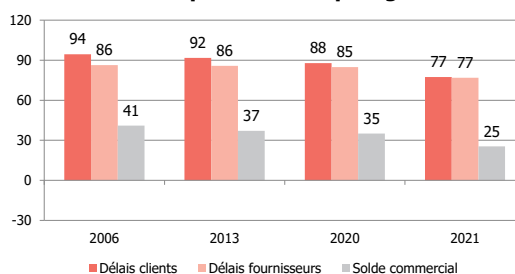
Activités de soutien aux entreprises



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

Le solde du crédit interentreprises varie donc peu, à 55 jours de chiffre d'affaires (-2 jours). Structurellement, les entreprises de cette branche d'activité, ainsi que celles de la construction contribuent à l'essentiel du solde commercial. Sur la période 2006-2021, le besoin de trésorerie généré par les délais de paiement s'est alourdi de deux semaines de chiffre d'affaires pour la construction (+14 jours) et de près d'une semaine pour le soutien aux entreprises (+6 jours). Tous les autres secteurs d'activité se caractérisent par un allègement du solde du crédit interentreprises au cours de la même période.

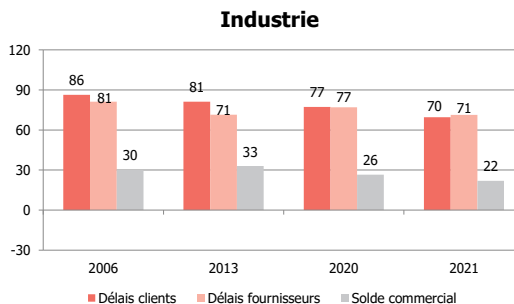
Transports et entreposage



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

Dans le secteur de l'**industrie** (15 % des entreprises de l'échantillon), les délais clients reculent de sept jours par rapport à 2020 pour s'établir à 70 jours de chiffre d'affaires. Le repli observé pour les délais fournisseurs est similaire (-6 jours, à 71 jours d'achats).

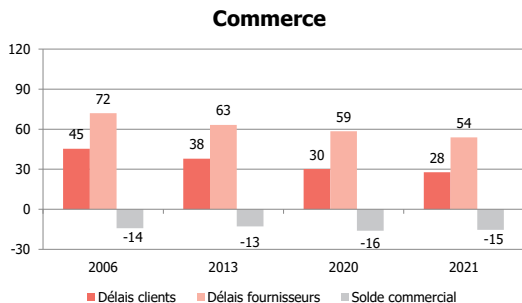
Le solde commercial diminue de quatre jours, à 22 jours de chiffre d'affaires. Le besoin de trésorerie lié aux délais de paiement, de 32 jours en moyenne sur les quinze dernières années, n'a jamais été aussi faible depuis 2006.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

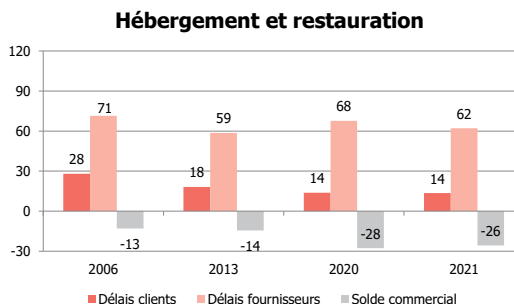
2.3. Normalisation des délais fournisseurs dans le secteur de l'hébergement-restauration

Dans le secteur du **commerce** (43 % des entreprises de l'échantillon), les délais de paiement sont structurellement bas et continuent de se réduire. En 2021, les délais clients reculent de deux jours (à 28 jours de chiffre d'affaires) et les délais fournisseurs de cinq jours (à 54 jours d'achats). Ces niveaux permettent aux entreprises de ce secteur de respecter le plafond légal fixé par la LME. Ils permettent également aux entreprises du secteur de disposer de ressources de trésorerie, mesurées par un solde de crédit interentreprises négatif de 15 jours.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

Le secteur de **l'hébergement-restauration** affiche les délais de paiement clients les moins élevés, à quatorze jours de chiffre d'affaires (stable par rapport à 2020). Après la forte hausse de 2020 liée à la crise sanitaire, les délais fournisseurs reculent assez nettement (-6 jours) à 62 jours d'achats, retrouvant presque leur niveau d'avant-crise, juste inférieur à 60 jours.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

Cette baisse des délais fournisseurs se traduit par une légère réduction (-2 jours) des ressources de trésorerie générée par les délais de paiement, à 26 jours de chiffre d'affaires en 2021.

3. Un allègement des besoins de trésorerie limité aux TPE et aux PME

L'échantillon de l'étude est composé à 43 % de très petites entreprises (TPE) et à 56 % de petites et moyennes entreprises (PME) hors TPE. Les 1 %

restants correspondent à des entreprises de taille intermédiaire (ETI), principalement localisées à La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2006-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par taille (2021)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021
Toutes tailles d'entreprise	7834	100	66	61	59	55	79	70	70	65	11	15	13	12
TPE	3345	43	56	52	49	48	75	64	63	59	6	9	8	9
PME (hors TPE)	4398	56	72	68	67	60	82	74	75	70	14	18	18	14
ETI	91	1	54	56	65	75	66	67	76	74	10	14	22	29

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

3.1. Le niveau des délais clients par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients apparaît plus faible pour les TPE (48 jours de chiffre d'affaires pour les TPE contre 60 pour les PME et 75 pour les ETI). Ce constat est surprenant au premier abord, les petites structures n'étant *a priori* pas en position de force vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises). Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent d'importants effets de structure liés aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent.

Dans les DCOM, les TPE sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts (51 % des TPE de l'échantillon appartiennent à ces secteurs, contre 38 % des PME et 33 % des ETI). S'agissant des PME et des ETI, elles sont plus largement présentes dans les secteurs de la construction, des transports et du soutien aux entreprises, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus longs (31 % des ETI et des PME appartiennent à ces secteurs, contre 22 % des TPE). Les délais clients des PME et des ETI sont donc logiquement plus élevés.

3.2. Les délais fournisseurs des TPE sont, pour la première fois, inférieurs au plafond fixé par la LME

Les délais fournisseurs sont proportionnels à la taille des entreprises : les TPE règlent leurs fournisseurs systématiquement plus vite que les PME et les ETI (59 jours contre respectivement 70 et 74 jours d'achats pour les PME et les ETI).

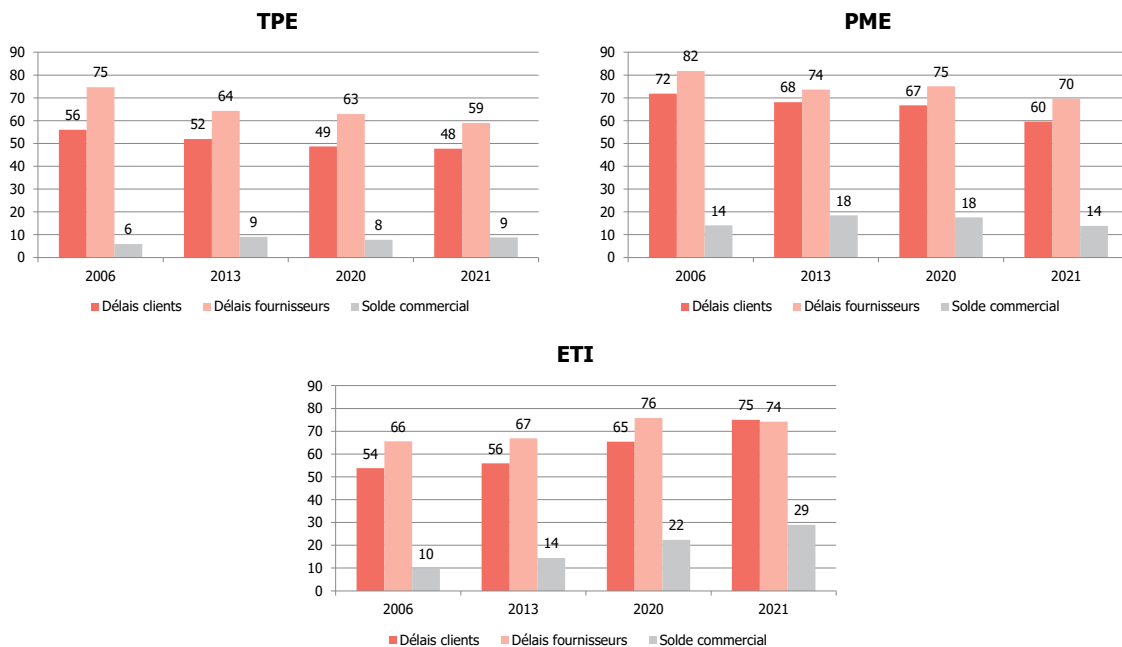
Pour la première fois en 2021, les **TPE** règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours, quatre jours plus tôt que l'an dernier, respectant ainsi le plafond fixé par la LME. Conjuguée à la quasi-stabilité des délais clients (à 48 jours de chiffre d'affaires), cette baisse des délais fournisseurs se traduit par une légère hausse du crédit interentreprises (+1 jour), à neuf jours de chiffre d'affaires. Il est inférieur de trois jours à la moyenne des DCOM, toutes tailles d'entreprises confondues.

En ce qui concerne les **PME**, la contraction plus accentuée des délais clients (-7 jours, à 60 jours de chiffre d'affaires) par rapport aux délais fournisseurs (-5 jours, à 70 jours d'achats) entraîne une réduction du besoin de trésorerie des entreprises (baisse de quatre jours du solde de crédit interentreprises à quatorze jours).

La baisse modérée des délais fournisseurs (-2 jours) alliée à la forte progression des délais clients des **ETI** (+10 jours, à 75 jours) conduit à un net alourdissement du crédit interentreprises, à 29 jours de chiffre d'affaires (+7 jours).

Délais de paiement par taille d'entreprises (2006-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

4. Des délais de paiement qui demeurent longs en Guyane et à Mayotte

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités peuvent résulter aussi bien de

caractéristiques régionales, sociales ou culturelles que de différences dans les structures sectorielles des régions.

Délais de paiement par région (2006-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par région (2021)	Délais clients		Délais fournisseurs				Solde commercial							
	En nombre	En %	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021	2006	2013	2020	2021
Tous DOM	7834	100	66	61	59	55	79	70	70	65	11	15	13	12
Guadeloupe	1671	21	72	62	60	54	78	69	70	66	14	15	12	9
Guyane	762	10	77	67	71	71	77	68	76	75	21	20	21	20
La Réunion	3419	44	63	58	54	51	80	70	67	62	8	11	11	11
Martinique	1661	21	61	61	58	53	77	69	70	64	9	17	13	11
Mayotte	266	3	71	78	74	73	86	79	77	77	12	22	26	24
Hexagone	233 959		51	45	43	42	62	52	50	48	11	12	11	11

Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

4.1. Baisse des délais de paiement clients dans la plupart des territoires ultramarins

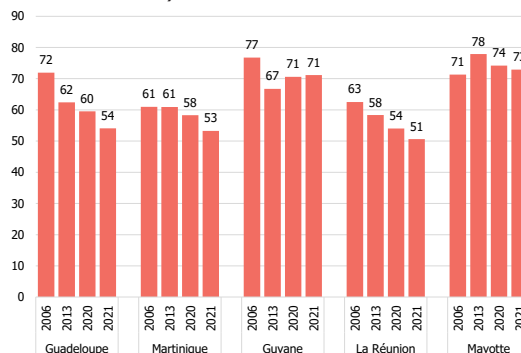
L'année 2021 se caractérise par la diminution des délais de règlement clients dans l'ensemble des territoires ultramarins à l'exception de la Guyane. La Réunion demeure le territoire où les délais clients sont les moins élevés (51 jours de chiffre d'affaires, en repli de trois jours par rapport à 2020). Viennent ensuite les Antilles avec des reculs de six jours en Guadeloupe (à 54 jours) et de cinq jours en Martinique (à 53 jours).

En Guyane, où les délais clients s'établissent à des niveaux structurellement élevés, ils sont stables à 71 jours. Les entreprises guyanaises sont réglées 16 jours plus tard que la moyenne domienne. Mayotte se caractérise toujours par les délais clients les plus longs des Outre-mer (à 73 jours).

Tous territoires confondus, l'écart avec la moyenne hexagonale demeure élevé (treize jours de plus en 2021).

Délais clients par région

(moyennes non pondérées des délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

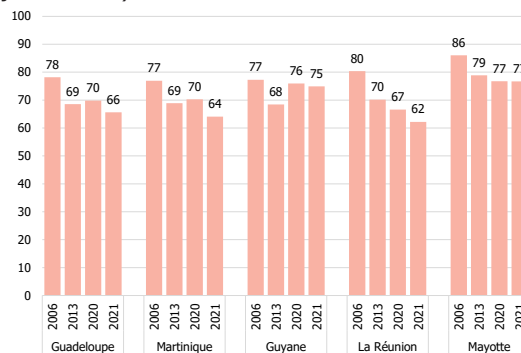
4.2. Repli des délais fournisseurs dans l'ensemble des géographies

Après les évolutions divergentes observées en 2020, les délais fournisseurs se sont repliés dans l'ensemble des territoires en 2021 (sauf à Mayotte où ils sont stables à 77 jours). Le recul le plus faible (-1 jour d'achats) s'observe en Guyane qui est pourtant (avec Mayotte) le territoire ultramarin où les fournisseurs sont payés le moins rapidement (75 jours). Aux Antilles, la baisse des délais fournisseurs est comprise entre quatre jours en Guadeloupe (à 66 jours) et six jours en Martinique (à 64 jours). À La Réunion, ils reculent de cinq jours pour atteindre 62 jours, niveau le plus faible de toutes les géographies ultramarines.

Même s'ils ont diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie en 2009 (à l'exception de la Guyane), les délais fournisseurs sont supérieurs en moyenne de cinq jours à la limite légale définie par la LME (et de 17 jours à la moyenne française).

Délais fournisseurs par région

(moyennes non pondérées des délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

4.3. Des besoins de financement proches de la moyenne hexagonale sauf en Guyane et à Mayotte

En 2021, les entreprises guyanaises et mahoraises présentent les besoins de trésorerie les plus importants

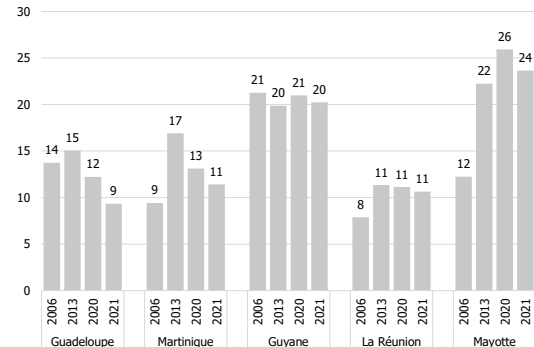
de l'ensemble des DCOM (soldes de crédit interentreprises respectifs de 20 et 24 jours de chiffre

d'affaires, soit une dizaine de jours de plus que la moyenne ultramarine).

La Réunion (44 % des entreprises domiennes) est stable à 11 jours, soit un niveau similaire à celui des entreprises hexagonales. La Guadeloupe et la Martinique bénéficient d'un allègement de respectivement trois et deux jours de leur besoin de trésorerie. Les entreprises guadeloupéennes sont ainsi les seules à bénéficier d'un solde de crédit interentreprises inférieur à celui de l'Hexagone.

Solde commercial par région

(moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

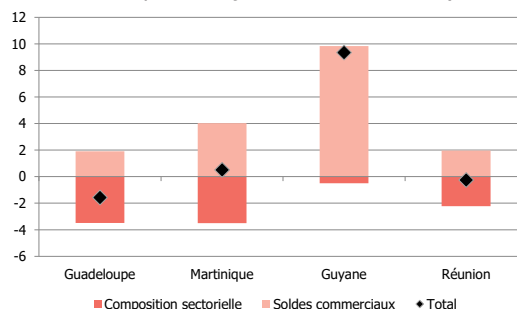
L'écart des soldes commerciaux observé entre les entreprises des DCOM et la moyenne métropolitaine s'explique par le fait que les entreprises ultramarines accordent des délais plus longs que les autres entreprises françaises, ce qui se traduit par des besoins de financement accrus. Il résulte également du positionnement sectoriel différent des entreprises ultramarines par rapport à la moyenne hexagonale.

Cet effet de composition sectorielle a un impact favorable sur l'écart relatif aux délais de paiement. Les entreprises des DCOM sont en effet davantage spécialisées dans des activités commerciales, ce qui leur

permet de bénéficier de délais de paiement clients plus courts et de réduire d'autant leurs besoins de financement. Si les soldes commerciaux ultramarins par secteur étaient égaux à la moyenne métropolitaine, le solde commercial global des entreprises ultramarines serait, toutes choses égales par ailleurs, plus favorable que celui de l'ensemble des entreprises de l'Hexagone du fait de leur spécialisation sectorielle.

Décomposition de l'écart mesuré en 2021 entre les soldes commerciaux des DCOM et ceux de l'Hexagone

(écarts calculés sur les moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

Cela ne signifie pas pour autant que cet effet de composition sectorielle est homogène selon les géographies. Il est particulièrement élevé aux Antilles (4 jours de chiffre d'affaires en moins), ce qui compense des délais de paiement plus longs en Martinique, et permet aux entreprises guadeloupéennes de bénéficier d'un solde de crédit interentreprises inférieur à celui des entreprises hexagonales. Il est plus faible à La Réunion (-2 jours), mais comme les différences de délais de paiement y sont également plus faibles, l'écart de besoin de trésorerie avec l'Hexagone est négligeable. Il est quasi-nul en Guyane et ne permet pas de compenser les délais de paiement particulièrement longs du territoire.

5. Des retards de paiement toujours importants dans la construction et le soutien aux entreprises

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. À strictement parler, les données bilancielles ne permettent pas de mesurer la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs.

En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'apprécier la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil.

Après l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard a progressé d'un peu moins de 45 % en 2010 à 52 % en 2015. Les années 2016-2017 ont mis fin à cette tendance favorable. 2021 se caractérise cependant par une forte progression (de quatre points de pourcentage, à 57 %) de cette proportion. Par ailleurs, 63 % des entreprises sont réglées par leurs clients en moins de 60 jours (61 % en 2020).

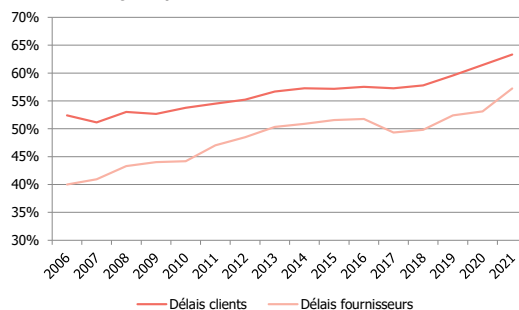
Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁴. Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Les CGV doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en

cas de retard de paiement⁵. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

Évolution de la part des entreprises ultramarines payant sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

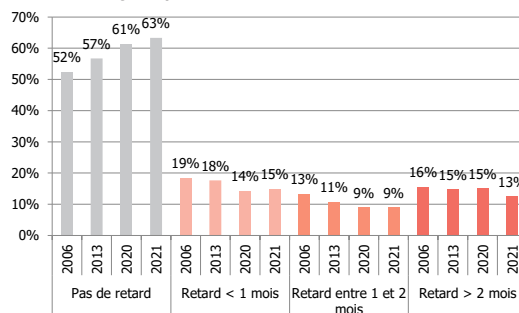
5.1. 13 % des entreprises subissent des retards de paiement supérieurs à 2 mois

En 2021, 37 % des entreprises ultramarines ont subi un retard de paiement de la part de leurs clients, en diminution de deux points par rapport à l'année précédente.

Les retards de paiement sont relativement concentrés sur des durées inférieures à un mois, ces derniers concernant 15 % des entreprises en 2021 alors que les retards compris entre un et deux mois ne sont subis que par 9 % des entreprises. Même si leur proportion a baissé de deux points en 2021, les entreprises payées avec un retard supérieur à 2 mois représentent tout de même 13 % du total.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

⁴ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir

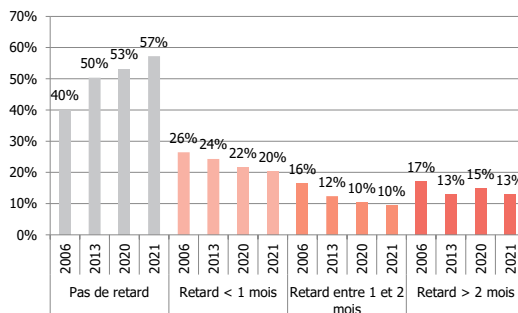
du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

⁵ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque de France centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

43 % des entreprises ultramarines règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME⁶; soit quatre points de moins qu'en 2020. Par ailleurs, en 2021, 20 % des entreprises payent leurs fournisseurs avec un retard qui n'excède pas un mois, et 13 % avec plus de 2 mois de retard.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

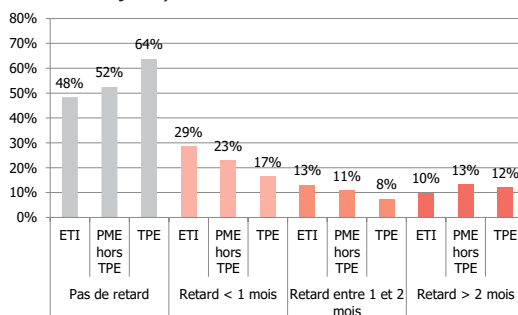
5.2. Près des deux tiers des TPE respectent la LME

Les TPE enregistrent les délais de paiement les plus courts. Près des deux tiers des TPE règlent désormais leurs fournisseurs sans retard respectant ainsi le plafond légal fixé par la LME et 70 % n'enregistrent aucun retard de règlement de leurs clients.

Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure⁷, les TPE étant surreprésentées dans les secteurs ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement. Ainsi, 7 % seulement des entreprises de l'hébergement-restauration subissent des retards de paiement, et il s'agit en majorité de retards inférieurs à un mois. De façon analogue, seuls 17 % des entreprises commerciales sont confrontés à des retards.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2021

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

En ce qui concerne les PME (hors TPE), 59 % ne subissent aucun retard de paiement de la part de leurs clients. À l'opposé des TPE, les PME sont relativement plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de paiement clients : c'est le cas de l'industrie où la moitié des entreprises sont payées à plus de 60 jours, et de la construction, où près de la moitié des retards subis sont supérieurs à 2 mois. Bien que les PME rencontrent davantage de difficultés dans le

⁶ La loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les

paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

⁷ Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

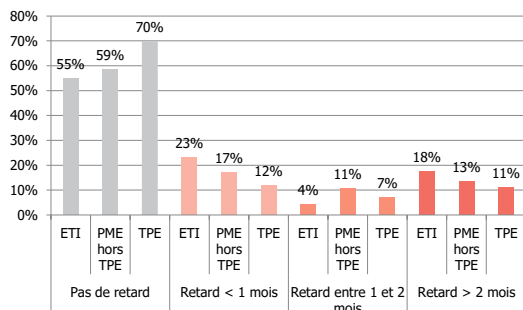
recouvrement de leurs créances, 52 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

Les ETI affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 52 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 48 % des PME (hors TPE) et 36 % des TPE ; 45 % sont réglées avec retard par leurs clients, contre 41 % des PME (hors TPE) et 30 % des TPE.

Les secteurs les plus touchés sont la construction et les services de soutien aux entreprises où environ deux tiers des entreprises subissent des retards (63 % dans les activités de soutien et 68 % dans la construction en 2021).

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2021

(en %, «sans retard» signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



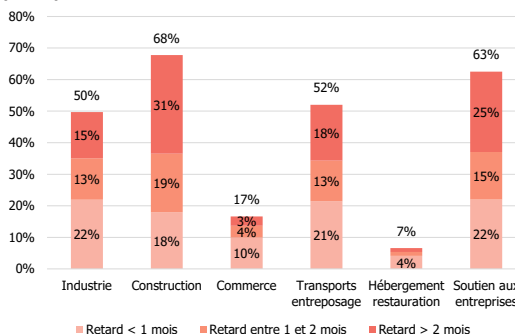
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

Ces deux secteurs de la construction et du soutien aux entreprises concentrent la plus forte proportion des retards les plus longs : un quart des entreprises des activités de soutien subissent des retards supérieurs à deux mois ; dans la construction, elles sont près du tiers à être dans ce cas.

Proportion des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2021

(en %)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

Afin d'estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée⁸.

En 2021, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 644 millions d'euros. À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 408 millions d'euros (soit

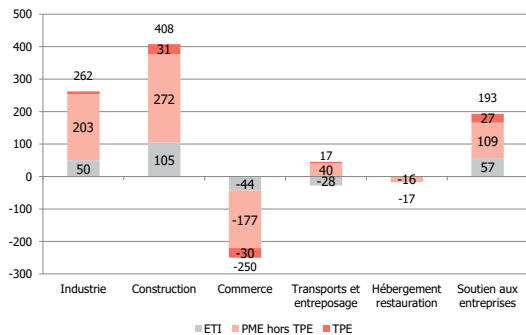
⁸ Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courants à partir de la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu

compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

63 % du total), dont les PME recevraient la plus grande part (272 millions). Les entreprises industrielles et celles spécialisées dans les activités de soutien se verraient mettre à leur disposition respectivement 262 et 193 millions d'euros.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement par secteur et par taille d'entreprise

(en millions d'euros)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022

Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises des DCOM appartenant au secteur du commerce qui restitueraient pour ces dernières jusqu'à 250 millions.

Ainsi, la multiplication des retards de paiement fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent effectivement à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est la plus fragile à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, ébranler toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a annoncé en septembre 2021 la prise en compte progressive des comportements de paiement dans la cotation Banque de France. Cette mesure cible, au cours de la phase expérimentale conduite en 2022, quelques entreprises en bonne santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont réglées dans les délais par leurs clients. Les modalités de son application à l'Outre-mer par l'IEDOM seront arrêtées en fonction des résultats de cette phase expérimentale.

II. L'évolution en 2022 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2022

Dans un contexte économique marqué par la hausse des coûts et les effets inflationnistes de la guerre en Ukraine, la maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État, du secteur local et du secteur hospitalier représente en 2022 un enjeu de premier ordre pour la trésorerie des entreprises ultramarines.

Les résultats en amélioration par rapport à l'exercice précédent traduisent la forte mobilisation de toutes les administrations concernées, ainsi que l'efficacité des processus de modernisation de la dépense publique mis en œuvre dans ces territoires.

1.1. Dans le secteur public État, des délais maîtrisés

1.1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique, précisent les modalités de calcul du délai global de paiement. Elles imposent, par ailleurs, à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de paiement de 30 jours. Ce délai est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements du service de santé des armées.

En règle générale le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État. Il s'agit du délai global de paiement et du taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend donc en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent

pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération par rapport à leur montant.

Le champ de compétence retenu pour le périmètre ministériel correspond à la composition du gouvernement au 1^{er} janvier 2022. Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font régulièrement l'objet. Il s'agit :

- des ministères de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, d'une part,
- du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse de celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche, d'autre part.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont donnés à la date du 31 décembre 2022.

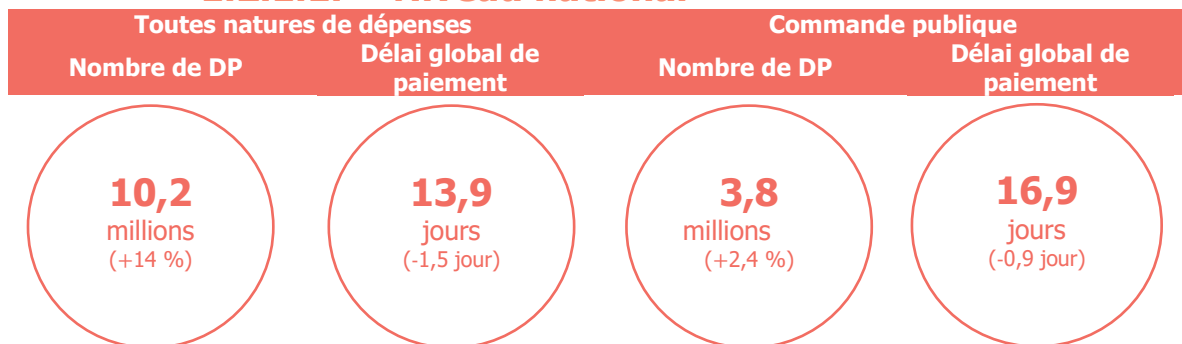
1.2. L'évolution des délais de paiement de l'État

Les bons résultats des délais de paiement de l'État interviennent dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de l'efficacité des processus de dématérialisation (portails « Chorus Pro : frais de justice », « Chorus Déplacements Temporaires », carte

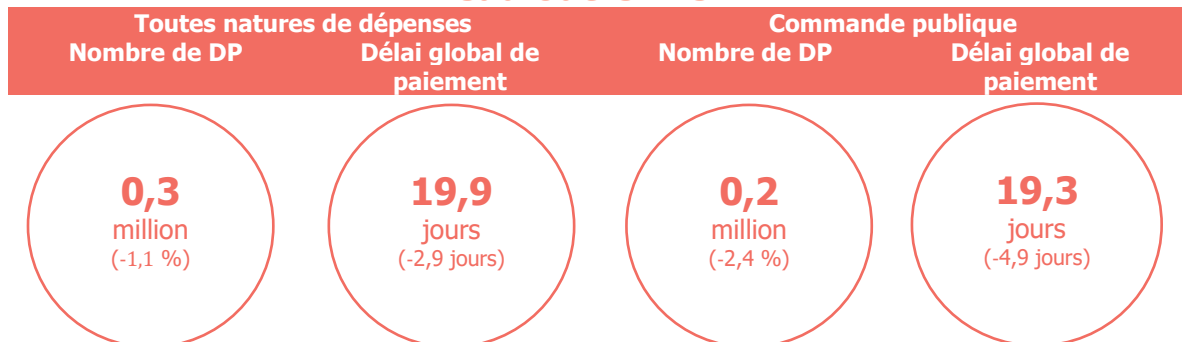
d'achat...), permettant une fluidification des traitements et une prise en charge rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État, ainsi que le déploiement de la comptabilisation automatique de certaines dépenses.

1.2.1. Les chiffres clés

1.2.1.1. Niveau national



1.2.1.2. Niveau outre-mer



1.2.2. Un volume de paiements en baisse y compris pour la commande publique

En Outre-mer, les comptables de la DGFIP ont mis en paiement, au titre des dépenses de l'État, 316 650 demandes de paiement (DP). Après une augmentation de 8,8 % en 2021 qui faisait suite à la baisse enregistrée en 2020, en raison notamment de la crise sanitaire qui avait impacté de façon significative le volume des frais de déplacement, le nombre de DP diminue de 1,1 % en 2022.

Les dépenses de la commande publique, avec 198 557 DP, sont également en baisse (-2,4 %) après avoir également enregistré une hausse de 8 % en 2021. Elles représentent 62,7 % du volume total des dépenses payées en Outre-mer. Leur part est en légère diminution par rapport à l'année précédente (63,5 %).

	Nombre de demandes de paiement payées	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	Toutes natures de dépenses	8 600 715	8 960 353	10 215 644	1 255 291
	Commande publique	3 482 051	3 737 677	3 828 217	90 540
	<i>Part DP CP</i>	<i>40,5 %</i>	<i>41,7 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>-4,2</i>
Hexagone	Toutes natures de dépenses	8 195 163	8 521 048	9 774 834	1 253 786
	Commande publique	3 219 299	3 454 346	3 545 229	90 883
	<i>Part DP CP</i>	<i>39,3 %</i>	<i>40,5 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>-4,2</i>
DROM	Toutes natures de dépenses	294 396	320 225	316 650	-3 575
	Commande publique	188 261	203 365	198 557	-4 808
	<i>Part DP CP</i>	<i>63,9 %</i>	<i>63,5 %</i>	<i>62,7 %</i>	<i>-0,8</i>

1.2.3. Une amélioration des résultats pour l'ensemble des dépenses

Le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses s'améliore de 2,9 jours après avoir augmenté en 2021 de 4,3 jours. Il se situe en 2022 à 19,9 jours. Il reste toujours éloigné du résultat national (13,9 jours)

mais l'écart se réduit (+6 jours en 2022 contre +7,4 jours en 2021) et l'objectif national fixé à 20 jours est respecté.

Délais globaux de paiement (en jours)	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	15,2	15,4	13,9	-1,5
Hexagone	15,0	15,1	13,6	-1,5
DROM	18,5	22,8	19,9	-2,9

Le taux de paiement en 30 jours et moins, avec un résultat de 85 %, progresse de 3,1 points après avoir baissé de 4 points en 2021. La zone ultra-marine se

situe toujours en dessous du taux national mais réduit là aussi son écart (-4,6 points contre -6,1 points en 2021).

Taux de paiement en 30 jours (en %)	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
National	88,5 %	88,0 %	89,6 %	+1,6
Hexagone	88,7 %	88,1 %	89,7 %	+1,6
DROM	85,9 %	81,9 %	85,0 %	+3,1

1.2.3.1. Des résultats départementaux contrastés

Le département de La Réunion représente 32,5 % des volumes DP (en baisse de 0,7 point par rapport à 2021), suivi de la Martinique avec 30,2 % (en recul de 0,8 point). À eux deux, ils assurent donc près de 63 % des DP payées dans les départements d'outre-mer. Cette part est stable sur les quatre dernières années.

En 2022, trois départements améliorent leur délai global de paiement, dont deux de façon significative. Mayotte se distingue avec une baisse de 15,3 jours après avoir enregistré une dégradation de 9,8 jours en 2021. De même, la Martinique réduit son délai moyen de 13,4 jours, soit une division par plus de deux de ce délai. Enfin, les délais en Guadeloupe diminuent de 2,5 jours pour atteindre une moyenne de 10,4 jours en 2022.

En revanche, les résultats de La Réunion poursuivent leur dégradation. Le délai moyen de 30,5 jours

augmente de 5,5 jours en 2022 après avoir déjà enregistré une hausse de 6 jours l'année dernière. Il se situe très loin du résultat obtenu en 2020 (19 jours) et ne respecte donc pas l'objectif national de 20 jours. Ce recul résulte notamment des difficultés rencontrées par le ministère de la Justice, qui affiche dans ce département un délai global de 61,7 jours pour un volume de 25 596 DP, soit près de 25 % de son volume total de demandes de paiement.

Le résultat de la Guyane est également en retrait par rapport à l'année précédente (+6,3 jours) après avoir observé une relative stabilité en 2021 (14,4 jours contre 14 jours en 2020). Il dépasse légèrement l'objectif national de 20 jours.

DROM	Nombre de demandes de paiement payées					Délai global de paiement					
	2020	2021	2021	Part/ zone DOM	Écart 2022/2021	2020	2021	2021	Écart 2022/2021	Écart 2022/DROM	Écart 2022/national
Guadeloupe	31 669	34 945	35 631	11,3 %	+2,0 %	10,7	12,9	10,4	-2,5	-9,5	-3,5
Guyane	51 750	54 281	53 297	16,8 %	-1,8 %	14,0	14,4	20,7	+6,3	+0,8	+6,8
Martinique	89 683	99 215	95 524	30,2 %	-3,7 %	21,5	25,2	11,8	-13,4	-8,1	-2,1
La Réunion	95 479	101 793	102 885	32,5 %	+1,1 %	19,0	25,0	30,5	+5,5	+10,6	+16,6
Mayotte	25 815	29 991	29 313	9,3 %	-2,3 %	24,7	34,5	19,2	-15,3	-0,7	+5,3
DROM	294 396	320 225	316 650	100,0 %	-1,1 %	18,5	22,8	19,9	-2,9	0,0	+6,0
National	8 600 715	8 960 353	10 215 644		+14,0 %	15,2	15,4	13,9	-1,5	-6,0	

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins, trois départements ultramarins enregistrent en 2022 une amélioration de leur résultat. La Guadeloupe avec un taux à 94,3 % progresse de 2,1 points après une baisse observée en 2021. Elle se rapproche ainsi de son résultat de 2020 (95 %).

La progression des résultats par rapport à l'année précédente est plus importante pour la Martinique. Le

département réalise en effet une hausse de 13,1 points pour atteindre son plus haut niveau depuis les quatre dernières années. Elle passe de 77,5 % en 2019, à 91,5 % en 2022 ce qui lui permet de dépasser la moyenne ultramarine.

Mayotte réalise également une belle performance. Avec une hausse de 10 points, le département se hisse à son meilleur niveau sur les quatre dernières années pour

atteindre 88,6 % et ainsi dépasser la moyenne ultramarine.

À l'inverse, les départements de Guyane et de La

Réunion voient leurs résultats reculer (respectivement de -5,3 points et de -3,5 points) pour atteindre 84,2 % et 75,3 %. Ils se situent donc en dessous de la moyenne obtenue en Outre-mer et au niveau national.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
Guadeloupe	95,0 %	92,2 %	94,3 %	+2,1
Guyane	92,9 %	89,5 %	84,2 %	-5,3
Martinique	81,6 %	78,4 %	91,5 %	+13,1
La Réunion	84,1 %	78,8 %	75,3 %	-3,5
Mayotte	82,4 %	78,6 %	88,6 %	+10,0
DROM	85,9 %	81,9 %	85,0 %	+3,1
National	88,5 %	88,0 %	89,6 %	+1,6

1.2.3.2. Résultats ministériels

En 2022, quatre ministères sont à eux seuls à l'origine de plus de 82 % des DP de la zone étudiée, en stabilité par rapport à 2021. Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur (30,8 %), de la Justice (22,9 %), des Armées (14,3 %), et de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (13,8 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement la moyenne ultramarine.

Dix des quinze ministères enregistrent une augmentation du nombre de DP, notamment les ministères des solidarités et de la santé (+116,4 %), de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (+17,4 %), de la Transformation et de la fonction publiques (+12,7 %), et de l'Éducation nationale et de

la jeunesse et de la recherche et de l'enseignement supérieur (+12,4 %). À l'inverse, le ministère de la Mer observe un recul en volume de près de 56 %.

Les résultats ministériels sont très contrastés. Si des variations limitées (+ ou - 2 jours) sont constatées pour huit ministères, d'autres affichent des évolutions qui peuvent être très fortes (jusqu'à -11 jours pour la Justice et +22,4 jours pour la Transformation et la fonction publiques).

Dix ministères, contre quatorze en 2021 et douze en 2020, obtiennent un délai global meilleur que la moyenne de la zone étudiée (19,9 jours), et trois, contre quatre en 2021 et sept en 2020, font mieux que la moyenne nationale située à 13,9 jours.

DGP (en jours)	2020	2021	2022	Écart 2022/ 2021	Écart 2022/ DOM	Écart 2022 min national	Écart 2022/ national
Agriculture et souveraineté alimentaire	17,1	18,4	18,3	-0,1	-1,6	+4,2	+4,4
Armées	14,1	14,3	14,4	+0,1	-5,5	+3,6	+0,5
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	7,3	8,2	9,7	+1,5	-10,2	+2,2	-4,2
Culture	9,0	9,8	11,3	+1,5	-8,6	+0,4	-2,6
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	13,9	15,9	16,8	+0,9	-3,1	+4,6	+2,9
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	23,9	18,0	17,4	-0,6	-2,5	+8,1	+3,5
Intérieur	13,4	19,6	18,3	-1,3	-1,6	+6,9	+4,4
Justice	28,7	39,9	28,9	-11,0	+9,0	+3,9	+15,0
Mer	-	20,0	25,5	+5,5	+5,6	+15,6	+11,6
Outre-mer	16,4	16,0	13,4	-2,6	-6,5	+0,2	-0,5
Services de la Première ministre	17,9	17,8	21,3	+3,5	+1,4	+11,2	+7,4
Solidarités et santé	10,2	8,1	6,2	-1,9	-13,7	-7,5	-7,7
Transformation et fonction publiques	-	19,7	42,1	+22,4	+22,2	+21,2	+28,2
Transition écologique	17,1	20,1	31,4	+11,3	+11,5	+14,7	+17,5
Travail, plein emploi et insertion	13,7	21,8	14,2	-7,6	-5,7	-5,7	+0,3
DROM	18,5	22,8	19,9	-2,9	-	+6,0	+6,0
National	15,2	15,4	13,9	-1,5	-6,0	-	-

La répartition des DGP ministériels en fonction de tranches de délais a été très fluctuante sur les trois années étudiées. Le pourcentage de ministères dont le DGP global moyen est inférieur à 10 jours a baissé

(13,3 % contre 20 % en 2021). Plus du quart des ministères a un délai supérieur à 25 jours contre 6,7 % en 2021 et 7,7 % en 2020.

Répartition DGP outre-mer Ensemble des dépenses (en jours)	% de ministères		
	2020	2021	2022
< à 10	15,4 %	20,0 %	13,3 %
10 – 15	38,5 %	6,7 %	26,7 %
15 – 20	30,8 %	46,7 %	26,7 %
20 – 25	7,7 %	20,0 %	6,7 %
> à 25	7,7 %	6,7 %	26,7 %

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour cinq ministères et baissent pour dix autres. L'amélioration varie de 1,6 (Armées) à 12,4 points (Justice), alors que les moins bonnes performances oscillent entre -0,8 et -18,2 points.

Neuf ministères, contre six en 2021 et trois en 2020, ont des résultats inférieurs à la moyenne nationale, la moins

bonne performance étant réalisée par le ministère de la Transformation et de la fonction publiques, qui avec un taux à 61,8 % (en baisse de 18,2 points) se situe 27,7 points en dessous de la moyenne nationale et à 23,2 points de la moyenne ultra-marine, même si le faible nombre de DP traitées par ce ministère relativise le constat.

1.2.4. Une amélioration des délais de la commande publique

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2020	2021	2022	Écart 2022/ 2021	Écart 2022/ DOM	Écart 2022 min national	Écart 2022/ national
Agriculture et souveraineté alimentaire	88,9 %	86,9 %	84,7 %	-2,2	-0,3	-3,4	-4,9
Armées	90,2 %	91,3 %	92,9 %	+1,6	+7,9	-1,4	+3,4
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	96,0 %	96,6 %	95,2 %	-1,4	+10,2	-0,3	+5,6
Culture	94,8 %	95,4 %	93,6 %	-1,8	+8,6	+1,3	+4,0
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	92,7 %	89,3 %	88,5 %	-0,8	+3,5	-2,4	-1,0
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	85,7 %	88,7 %	90,8 %	+2,1	+5,8	-3,8	+1,2
Intérieur	91,4 %	86,5 %	85,6 %	-0,9	+0,6	-8,1	-4,0
Justice	70,4 %	60,4 %	72,8 %	+12,4	-12,2	-0,8	-16,7
Mer	-	85,2 %	78,4 %	-6,8	-6,6	-15,3	-11,2
Outre-mer	91,0 %	90,9 %	95,3 %	+4,4	+10,3	+1,1	+5,7
Services de la Première ministre	90,7 %	88,0 %	83,0 %	-5,0	-2,0	-12,3	-6,6
Solidarités et santé	94,3 %	96,4 %	98,4 %	+2,0	+13,4	+6,6	+8,9
Transformation et fonction publiques	-	80,0 %	61,8 %	-18,2	-23,2	-22,3	-27,7
Transition écologique	87,7 %	86,9 %	76,3 %	-10,6	-8,7	-11,3	-13,2
Travail, plein emploi et insertion	89,1 %	88,7 %	87,7 %	-1,0	+2,7	+0,8	-1,9
DROM	85,9%	81,9%	85,0%	+3,1	-	-4,6	-4,5
National	88,5 %	88,0 %	89,6 %	+1,6	+4,6	-	-

Avec 198 557 DP, le volume de la commande publique est en baisse de près de 2,4 %. La commande publique représente près de 63 % du total des dépenses ultramarines soit un niveau nettement supérieur à la part de la commande publique nationale sur l'ensemble des dépenses de Métropole et d'outre-mer (37,5 %).

1.2.4.1. Résultats départementaux

Le nombre de DP de commande publique est en baisse pour l'ensemble des départements ultramarins, dans des proportions allant de -1,6 % pour la Guyane et la Martinique à -4 % pour la Guadeloupe.

La part de chaque département de la zone ultramarine au regard des DP de commande publique varie de 32,3 % (Martinique) à 8,8 % (Mayotte).

Les départements de la Martinique et de La Réunion, avec respectivement 64 201 DP et 58 900 DP, représentent à eux deux 62 % des dépenses de la commande publique dans les DOM.

Tous les départements d'outre-mer enregistrent un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire de 30 jours et deux

Après une dégradation de 6,8 jours constatée en 2021, le délai global de paiement de la commande publique s'améliore de 4,9 jours et atteint 19,3 jours. Le résultat des départements d'outre-mer rattrape ainsi le retard par rapport au résultat national (16,9 jours) et se situe sous le délai réglementaire de 30 jours fixé par le décret précité.

d'entre eux font mieux que la moyenne nationale (la Guadeloupe et de la Martinique).

Trois départements d'outre-mer voient leur délai s'améliorer en 2022, amélioration située entre 23,1 jours pour Mayotte (après une forte hausse de 15,6 jours en 2021) et 3,1 jours pour la Guadeloupe. À l'inverse, deux départements observent une dégradation de 3 jours (La Réunion) et 4,7 jours (Guyane).

Les résultats sont au final très contrastés entre d'une part la Guadeloupe et la Martinique qui enregistrent d'excellents résultats et d'autre part les autres DOM où les constats sont moins satisfaisants.

DROM	Nombre de demandes de paiement CP payées					Délai global de paiement commande publique					
	2020	2021	2022	Part /zone DROM	Écart 2022/2021	2020	2021	2022	Écart 2022/2021	Écart 2022/DROM	Écart 2022/national
Guadeloupe	19 856	20 660	19 840	10,0 %	-4,0 %	7,7	12,6	9,5	-3,1	-9,8	-7,4
Guyane	39 002	38 812	38 181	19,2 %	-1,6 %	10,6	16,5	21,2	+4,7	+1,9	+4,3
Martinique	60 603	65 272	64 201	32,3 %	-1,6 %	21,2	25,7	12,3	-13,4	-7,0	-4,6
La Réunion	54 582	60 805	58 900	29,7 %	-3,1 %	18,1	25,0	28,0	+3,0	+8,7	+11,1
Mayotte	14 218	17 816	17 435	8,8 %	-2,1 %	30,2	45,8	22,7	-23,1	+3,4	+5,8
DROM	188 261	203 365	198 557	100 %	-2,4 %	17,4	24,2	19,3	-4,9	0,0	+2,4
National	3 482 051	3 737 677	3 828 217	-	+2,4 %	17,3	17,8	16,9	-0,9	-2,4	-

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, la situation est variable entre les départements. Les résultats progressent pour trois d'entre eux (amélioration variant de 16,4 points pour Mayotte à 1,2 point pour la Guadeloupe), alors qu'ils se dégradent pour la deuxième année consécutive pour la

Guyane (-4,8 points), et La Réunion (-2,2 points).

La Guadeloupe et la Martinique obtiennent là aussi d'excellents résultats (respectivement 94,8 % et 92,6 %) nettement supérieurs à la moyenne de la zone étudiée et au résultat national.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2020	2021	2022	Écart 2022/2021
Guadeloupe	97,2 %	93,6 %	94,8 %	+1,2
Guyane	95,4 %	87,9 %	83,1 %	-4,8
Martinique	82,8 %	79,3 %	92,6 %	+13,3
La Réunion	85,3 %	79,5 %	77,3 %	-2,2
Mayotte	75,6 %	68,6 %	85,0 %	+16,4
DROM	87,1 %	81,5 %	85,8 %	+4,3
National	87,0 %	86,8 %	88,0 %	+1,2

1.2.4.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Armées sont à l'origine du plus grand nombre de DP (nombre supérieur à 40 000 DP pour chacun d'entre eux). Ils représentent à eux trois plus de 78 % du nombre total de DP de commande publique émises par les départements d'outre-mer.

Les baisses de volume enregistrées par les ministères oscillent entre -79,1 % (ministère de la Mer) et -0,2 % (ministère de l'Intérieur).

Cinq ministères, contre deux en 2021, améliorent leur résultat en 2022 et sept, contre douze l'année précédente, obtiennent un score meilleur que la

moyenne ultramarine établie à 19,3 jours. Le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales obtient la moins bonne performance à 44,1 jours, en très net recul par rapport à 2021 (+18,4 jours) et se situe très largement au-dessus du délai réglementaire de 30 jours.

Le ministère de la Justice, qui avait enregistré en 2021 le moins bon résultat avec un délai à 38,7 jours, améliore très nettement son délai moyen. Avec 25,2 jours, il respecte désormais le délai réglementaire de 30 jours.

DGP CP (en jours)	2020	2021	2022	Ecart 2022/ 2021	Ecart 2022/ DOM	Écart 2022/ min national	Écart 2022/ national
Agriculture et souveraineté alimentaire	15,5	19,2	24,6	+5,4	+5,3	+8,1	+7,7
Armées	13,2	13,6	13,7	+0,1	-5,6	-2,6	-3,2
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	17,6	25,7	44,1	+18,4	+24,8	+26,7	+27,2
Culture	15,5	17,4	24,2	+6,8	+4,9	+8,4	+7,3
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	13,7	19,3	16,8	-2,5	-2,5	+3,2	-0,1
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	27,9	20,6	21,2	+0,6	+1,9	+8,1	+4,3
Intérieur	13,9	24,7	18,7	-6,0	-0,6	+6,1	+1,8
Justice	26,7	38,7	25,2	-13,5	+5,9	-0,1	+8,3
Mer	-	20,6	26,5	+5,9	+7,2	+14,8	+9,6
Outre-mer	14,3	14,8	12,8	-2,0	-6,5	+0,6	-4,1
Services de la Première ministre	12,7	16,9	18,7	+1,8	-0,6	+6,3	+1,8
Solidarités et santé	16,0	10,0	11,5	+1,5	-7,8	-9,4	-5,4
Transformation et fonction publiques	-	19,1	29,8	+10,7	+10,5	+8,5	+12,9
Transition écologique	16,4	24,0	39,9	+15,9	+20,6	+19,1	+23,0
Travail, plein emploi et insertion	17,0	20,9	17,1	-3,8	-2,2	-2,0	+0,2
DROM	17,4	24,2	19,3	-4,9	-	+2,4	+2,4
National	17,3	17,8	16,9	-0,9	-2,4	-	-

La répartition des DGP ministériels de la commande publique en fonction de tranches de délais a sensiblement évolué sur les trois dernières années. Un

tiers des ministères a un délai supérieur à 25 jours contre 13,3 % en 2021 et 15,4 % en 2020.

Répartition DGP CP outre-mer Ensemble des dépenses (en jours)	% de ministère		
	2020	2021	2022
< à 10	0,0 %	0,0 %	0,0 %
10 – 15	38,5 %	20,0 %	20,0 %
15 – 20	46,2 %	33,3 %	26,7 %
20 – 25	0,0 %	33,3 %	20,0 %
> à 25	15,4 %	13,3 %	33,3 %

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, cinq ministères (quatre en 2021) voient leur résultat progresser, de 0,5 à 14,7 points. Quatre ministères sur quinze font mieux que les moyennes de la zone ultramarine et du national.

Alors que l'année précédente le ministère de la Justice

obtenait le moins bon résultat avec 62,5 %, en recul de plus de 10 points, il obtient en 2022 la plus forte progression (+14,7 points). Il continue toutefois de se situer à un niveau éloigné des moyennes ultramarine et nationale. Dix autres ministères affichent un taux inférieur à la moyenne obtenue en Outre-mer.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2020	2021	2022	Écart 2022/ 2021	Écart 2022/ DOM	Écart 2022/ min national	Écart 2022/ national
Agriculture et souveraineté alimentaire	89,2 %	84,6 %	79,4 %	-5,2	-6,4	-9,1	-8,6
Armées	92,7 %	93,1 %	95,0 %	+1,9	+9,2	+3,1	+7,0
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	85,9 %	70,0 %	60,9 %	-9,1	-24,9	-21,7	-27,1
Culture	90,1 %	85,8 %	79,4 %	-6,4	-6,4	-9,6	-8,6
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	92,6 %	88,0 %	88,5 %	+0,5	+2,7	-4,4	+0,5
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	78,5 %	85,3 %	84,7 %	-0,6	-1,1	-3,3	-3,3
Intérieur	91,1 %	82,8 %	84,7 %	+1,9	-1,1	-8,1	-3,4
Justice	73,4 %	62,5 %	77,2 %	+14,7	-8,6	+2,4	-10,8
Mer	-	86,4 %	77,9 %	-8,5	-7,9	-15,0	-10,1
Outre-mer	93,1 %	93,3 %	96,6 %	+3,3	+10,8	+0,6	+8,6
Services de la Première ministre	94,0 %	88,3 %	85,2 %	-3,1	-0,6	-9,6	-2,8
Solidarités et santé	91,1 %	93,2 %	91,2 %	-2,0	+5,4	+6,3	+3,2
Transformation et fonction publiques	-	87,6 %	77,0 %	-10,6	-8,8	-9,7	-11,0
Transition écologique	89,9 %	81,1 %	68,7 %	-12,4	-17,1	-17,4	-19,3
Travail, plein emploi et insertion	86,8 %	86,1 %	83,5 %	-2,6	-2,3	-2,9	-4,5
DROM	87,1%	81,5 %	85,8 %	+4,3	-	-2,2	-2,2
National	87,0 %	86,8 %	88,0 %	+1,2	+2,2	-	-

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en Outre-mer

La réduction des délais de paiement reste au cœur des préoccupations des services de l'État qui s'impliquent fortement depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

Les efforts entrepris permettent désormais d'atteindre des résultats satisfaisants. Ainsi, ces délais sont passés en zone ultramarine de 39,2 jours en 2011 (année de bascule complète des dépenses de l'État dans le

progiciel Chorus) à 19,9 jours en 2022 pour l'ensemble des dépenses, et de 39,6 à 19,3 jours pour les dépenses de la commande publique.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

1.3.1. Un contrôle de la dépense mieux ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles comptables.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CHD a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2021 par un traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Ce nouveau

dispositif de contrôle sélectif de la dépense est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection des anomalies potentielles à partir de l'exploitation d'historiques et de la prise en compte de certains paramètres.

1.3.2. La fin du déploiement de la facturation électronique

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020, mais également, l'ensemble des actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

Le déploiement de la facturation électronique dans les entreprises s'est achevé le 1^{er} janvier 2020 avec les micro-entreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures via le portail Chorus-Pro. Cette généralisation est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et de l'information des fournisseurs.

Avec plus de 165 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro depuis 2016 dont 68 millions au titre de l'année 2021, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques atteint sa cible de généralisation.

Ainsi, dès 2021 pour les services de l'État, le taux de dématérialisation des factures s'établissait à 94 % :

- 99 % pour les grandes entreprises ;
- 99 % pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 91 % pour les petites, moyennes, et très petites entreprises qui ont été les dernières à basculer obligatoirement en 2020 dans le dispositif.

La dématérialisation contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement. De plus, le portail « Chorus Pro », notamment

avec l'utilisation d'un chatbot, permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

1.3.3. L'automatisation de certains process de dépenses

Dans le cadre de chantiers financés par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), l'année 2021 avait permis de finaliser l'architecture informatique et fonctionnelle des dispositifs de service fait présumé (SFP), d'ordre de payer périodique (OPP) et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, ces nouveaux process ont été déployés dans tous les types d'organisations de la dépense (classique, facturier et CGF).

Les dépenses de flux 3 issues du dispositif SFP/DSOP sont ainsi incluses dans l'automatisation sous réserve qu'elles proviennent des applications remettantes

Chorus Pro, AGLAE (bourses de l'Education nationale, pour certains rectorats) ou G2GAI (baux de la gendarmerie nationale). Les dépenses réalisées par cartes d'achat (niveaux 1bis et 3) sont également intégrées dans cette automatisation.

En réduisant les itérations liées à la justification préalable du service fait pour les dépenses récurrentes, ces nouvelles modalités de traitement des dépenses contribuent fortement à la réduction des délais de paiement tout en préservant la sécurité de la chaîne de la dépense grâce à des contrôles désormais réalisés *a posteriori* et sur échantillon.

1.3.4. La modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus-DT de gestion des frais de déplacement des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Le déploiement à partir de 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures, notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

1.3.5. Conclusion

La généralisation de la facturation électronique, et les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des

délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des règlements opérés.

2. L'évolution en 2022 des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

2.1. Le délai de paiement du secteur public local et hospitalier dans les départements et régions d'outre-mer

Le poids de la commande publique sur l'économie des territoires d'outre-mer rend essentielle la maîtrise des délais de paiement par les organismes du secteur public local et de santé.

Les effets conjugués de la crise sanitaire et des difficultés sociales qu'ont traversées les départements et régions d'outre-mer (DROM) ont fortement affecté l'activité des entreprises et fragilisé davantage le tissu économique local. Le paiement rapide par les collectivités locales et les établissements publics de santé (EPS) de leurs fournisseurs demeure, dans ce contexte, d'une importance vitale pour la santé économique des entreprises, qui connaissent elles-mêmes régulièrement des difficultés de trésorerie.

L'année 2022 a été marquée par la sortie de la crise sanitaire entraînant une reprise de l'activité économique, à pondérer toutefois par les effets du contexte inflationniste et par la fragilité persistante du tissu économique. Par son effet néfaste sur la trésorerie des entreprises, l'allongement des délais de paiement ralentit les effets de la relance sur l'économie

ultramarine.

Le délai global de paiement, même s'il s'est amélioré, est très hétérogène selon la catégorie de collectivité et dépend de l'état de la situation budgétaire, de trésorerie ou des problématiques d'organisation interne propre à chaque collectivité.

Le présent rapport, établi pour l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), présente une analyse des délais de paiement observés en 2022 dans les DROM. Il complète ainsi le rapport destiné à l'Observatoire des délais de paiement (ODP), centré sur les délais de paiement en Métropole, qui ne présente qu'une analyse succincte des délais de paiement en outre-mer.

Les données du délai de paiement du secteur public local et de santé exploitées dans le présent rapport sont issues de l'Infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Helios (DGFIP), arrêtées au 31 décembre 2022.

2.1.1. Le délai réglementaire dans le secteur public local et de santé

Les délais de paiement sont encadrés par le Code de la commande publique. Ainsi, le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours⁹ et, par dérogation, porté à 50 jours pour les établissements publics de santé¹⁰.

Ce délai de paiement est réparti entre ordonnateur (acheteur public local) et comptable public (DGFIP),

conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'ordonnateur dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et à l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles

⁹ Articles R. 2192-10 – marchés – et R. 3133-10 – concessions – du Code de la commande publique.

¹⁰ Articles R. 2192-11 – marchés – et R. 3133-11 – concessions – du Code de la commande publique.

réglementaires¹¹, notamment au regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis initier le règlement bancaire sous dix jours. En matière de dépenses de santé, l'ordonnateur dispose de 35 jours et le comptable de 15 jours.

Le point de départ du délai de paiement correspond en principe à la date de réception de la demande de

paiement par l'ordonnateur¹², et non à la date d'émission de la facture par l'entreprise. Toutefois, le délai de paiement commence à courir à compter de la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur ou que cette date de réception est incertaine¹³.

Délai de paiement national en Métropole et en Outre-mer (2021 – 2022)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile	
	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022	DGP 2021	DGP 2022
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Hexagone	27,6	28,9	14,7	15,6	36,4	38,1
Outre-mer	64,8	62,6	42,1	38,3	155,0	154,0
National	28,2	29,5	14,8	15,7	37,0	38,6

Le délai de paiement en Outre-mer dans le secteur public local et de santé a diminué de 2,2 jours entre 2021 et 2022, pour atteindre 62,6 jours au 31 décembre 2022, soit une réduction de 3,4 %. Il demeure toutefois à un niveau bien supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur public de la santé), mais également aux moyennes métropolitaine (28,9 jours) et

nationale (29,5 jours).

L'importance de ces délais de paiement s'explique par des difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles, notamment les problèmes récurrents de trésorerie que connaissent les collectivités territoriales et établissements de santé ultramarins.

2.1.2. Le délai de paiement en Outre-mer est supérieur au plafond réglementaire

Délai global de paiement moyen dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) pour le secteur public local et hospitalier, par DROM (2021-2022)

	DGP 2021	DGP 2022
	31/12/2021	31/12/2022
Guadeloupe	99,4	92,3
Martinique	94,9	91,9
Guyane	69,8	73,8
La Réunion	38,1	37,4
Mayotte	53,0	47,0
DGP DROM	64,8	62,6
DGP national	28,2	29,5

¹¹ Conformément aux articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

¹² Articles R. 2192-12 – marchés – et R. 3133-12 – concessions – du Code

de la commande publique.

¹³ Articles R. 2192-13 – marchés – et R. 3133-13 – concessions – du Code de la commande publique.

À l'inverse de la tendance nationale, le délai de paiement en Outre-mer s'est amélioré en 2022, bien qu'il demeure supérieur aux plafonds réglementaires et deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Le délai moyen de paiement ultramarin est ainsi passé de 64,8 jours en 2021 à 62,6 jours en 2022, soit une réduction de 3,4 %. La plupart des DROM ont vu leur délai de paiement s'améliorer en 2022, à l'exception de la Guyane.

La Réunion voit son délai de paiement se réduire à 37,4 jours en 2022 et tend ainsi à se rapprocher de la

moyenne nationale. Le délai de Mayotte s'est nettement amélioré, passant de 53 jours en 2021 à 47 jours en 2022, soit une réduction de plus de 11 %. Bien qu'ils demeurent très élevés, les délais de paiement de la Guadeloupe et de la Martinique, respectivement à 92,3 et 91,9 jours en 2022, se sont également améliorés.

Seule la Guyane voit son délai de paiement augmenter, passant de 69,8 jours en 2021 à 73,8 jours en 2022, soit une hausse de 5,7 %.

Délai de paiement moyen dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier, par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers (2021–2022)

	DGP 2021	DGP 2022
	31/12/2021	31/12/2022
Région	31,7	29,4
Département	29,7	29,7
Communes	55,5	49,2
CTU (Martinique et Guyane)	55,8	46,3
Groupements à Fiscalité Propre	42,4	45,3
EPS	103,8	109,2
Toutes catégories*	64,8	62,6

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

Le délai de paiement en Outre-mer est très hétérogène. Il varie fortement selon la catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé.

Ainsi, le délai de paiement se situe légèrement sous le seuil du délai réglementaire au niveau régional (29,4 jours) et départemental (29,7 jours). Par rapport à l'année précédente, le délai de paiement moyen des départements ultramarins demeure stable et celui des régions a diminué de 7,3 %.

Les autres catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et de santé se situent à un niveau bien supérieur au délai réglementaire, bien que certaines connaissent des réductions notables au 31 décembre 2022.

Les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane présentent une importante amélioration de leur délai de paiement, passant de 55,8 jours en 2021 à 46,3

jours en 2022, soit une baisse significative de 17 %. Pour la collectivité territoriale de Guyane, l'accord structurel signé avec l'État a permis d'engager une dynamique vertueuse aboutissant à la baisse du délai de paiement.

De même, les communes voient leur délai de paiement se réduire de 11 % pour atteindre 49,2 jours en 2022, contre 55,5 jours en 2021.

L'augmentation de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants, si elle est localement conjuguée à une réduction significative des dépenses d'investissement et d'intervention, a amélioré la situation financière des collectivités territoriales. Cependant, l'effet positif de l'augmentation des recettes est limité par l'importance des intérêts moratoires et des restes à payer des années antérieures.

La situation des groupements à fiscalité propre se

dégrade modérément. Leur délai global de paiement atteint 45,3 jours en 2022, soit 2,9 jours de plus par rapport à 2021.

Enfin, les établissements publics de santé (EPS) présentent une situation détériorée avec un délai de paiement moyen de 109,2 jours, soit une augmentation de 5,2 % par rapport à l'année précédente (103,8 jours).

La pandémie a généré des difficultés accrues de trésorerie liées à des surcoûts de charges de personnel et des moins-values de recettes en raison de fermetures

d'activités. Même si la situation sanitaire s'est améliorée en 2022, la maîtrise des délais de paiement s'avère d'une manière générale difficile en raison de la situation de trésorerie toujours tendue des établissements publics de santé.

La dégradation des délais de paiement des établissements publics de santé affecte fortement le délai de paiement global, ceux-ci représentant une part importante des dépenses des DROM.

Taux de dépassement du plafond réglementaire du délai de paiement (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les EPS) dans les DROM

	Au 31/12/2021			Au 31/12/2022		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
DGP > 30 jours						
Régions	1	50,0 %	2	1	50,0 %	2
Départements*	2	33,3 %	6	2	33,3 %	6
Communes	82	62,6 %	131	73	55,7 %	131
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,0 %	2	2	100,0 %	2
Groupements à Fiscalité Propre	17	70,8 %	24	15	62,5 %	24
DGP > 50 jours						
Grands Établissements Publics de Santé**	7	87,5 %	8	7	87,5 %	8
Autres Établissements Publics de Santé***	17	85,0 %	20	17	85,0 %	20

* Comprend les trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion, Mayotte) et les COM typées « département » dans Hélicon (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon)

** « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

Le taux de dépassement du plafond réglementaire de 30 jours reste stable pour les régions, départements et collectivités territoriales uniques (CTU). En effet, une région sur deux, un tiers des budgets collectivités typés départements, ainsi que la totalité des CTU (Martinique et Guyane), présentent un délai global de paiement supérieur à 30 jours en 2022, à l'instar de 2021.

S'agissant des communes, leur part excédant le plafond réglementaire continue de diminuer, pour atteindre 55,7 % en cette année 2022, soit une baisse de plus de

douze points en deux ans à peine (68,2 % en 2020).

De même, la proportion de groupements à fiscalité propre dépassant le seuil réglementaire s'est notablement réduite, passant de 70,8 % en 2021 à 62,5 % en 2022, soit une diminution de plus de huit points.

S'agissant des EPS, le taux de dépassement du seuil réglementaire demeure élevé et identique à l'année précédente. Ainsi, 87,5 % des dépenses des EPS dont les recettes sont supérieures à 70 M€ excèdent le seuil

de 50 jours, de même que 85 % des dépenses des EPS dont les recettes sont inférieures à 70 M€.

2.1.3. Une amélioration du délai de paiement du comptable

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par DROM (2021-2022)

	DPC 2021 31/12/2021	DPC 2022 31/12/2022
Guadeloupe	30,9	34,5
Martinique	33,0	20,0
Guyane	7,1	6,6
La Réunion	5,1	4,3
Mayotte	19,0	11,4
DPC DROM	16,3	13,7
DPC national	6,8	6,8

Après l'augmentation constatée en 2021 (+1,5 jour par rapport à 2020), le délai de paiement du comptable diminue globalement pour la quasi-totalité des collectivités des DROM, avec un délai de paiement moyen de 13,7 jours tous DROM confondus au 31 décembre 2022, soit une réduction de 16 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, malgré cette nette amélioration, le délai comptable demeure supérieur au délai réglementaire de 10 jours et deux fois plus élevé que la moyenne nationale (6,8 jours).

La Guyane connaît une légère baisse de son délai de paiement comptable (-0,5 jour), se situant ainsi au niveau de la moyenne en Métropole, tandis que le délai global de paiement s'est sensiblement accru (+ 4 jours).

A contrario, la Guadeloupe est le seul département dans lequel le délai de paiement du comptable (DPC), toutes collectivités confondues, a augmenté (+3,6 jours), alors même que son délai global de paiement (DGP) s'est notablement réduit (-7,1 jours).

Si le délai global de paiement en Martinique est semblable à celui qui est observé en Guadeloupe et, bien qu'un peu réduit en 2022, demeure à un niveau très élevé, on constate une nette amélioration du délai de paiement côté comptable, avec une réduction de près de 40 %.

Concernant La Réunion, une légère réduction est observée, que ce soit pour le DGP (- 0,7 jour) ou le DPC (0,8 jour). Les niveaux exemplaires sont ainsi maintenus. C'est le seul département ultramarin qui, d'une part, tend à se rapprocher de la moyenne DGP nationale et, d'autre part, possède un DPC bien inférieur à la moyenne, même métropolitaine.

Quant à Mayotte, où le DGP demeure plutôt élevé, bien que nettement inférieur à la moyenne des DROM, le délai de paiement du comptable s'est amélioré de 40 %, passant ainsi en deçà du DPC des collectivités ultramarines.

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers (2021-2022)

	DPC 2021	DPC 2022
	31/12/2021	31/12/2022
Région	3,1	3,1
Département	4,2	4,9
Communes	16,6	11,7
CTU (Martinique et Guyane)	8,2	7,0
Groupements à Fiscalité Propre	9,1	12,7
EPS	22,2	22,2
Toutes catégories*	16,3	13,7

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

D'une manière générale, le délai de paiement du comptable (DPC) s'améliore, ou à tout le moins se stabilise, pour les différentes catégories de collectivités, exception faite des groupements à fiscalité propre, où le DPC a augmenté d'environ 40 % par rapport à 2021, excédant désormais le seuil réglementaire de dix jours.

Les communes connaissent une nette amélioration du délai de paiement par le comptable, dont le délai est passé de 16,6 à 11,7 jours, soit une réduction de près de 30 %. Malgré cette amélioration, le DPC de cette catégorie de collectivité demeure quelque peu supérieur au plafond réglementaire.

Le délai de paiement comptable des collectivités territoriales uniques ultramarines s'améliore d'environ 15 %, et reste ainsi en deçà des dix jours.

Malgré la stagnation du DPC, l'échelon régional se maintient au meilleur niveau ultramarin de 3,1 jours. En dépit d'une hausse de 16,7 %, le délai de paiement comptable conserve également une excellente cote de 4,9 jours pour les collectivités départementales.

Enfin, malgré la stabilisation à 22,2 jours, le délai de paiement des établissements publics de santé est bien au-dessus du seuil réglementaire fixé à 15 jours pour ce type de collectivité.

Taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires (10 jours pour les collectivités, 15 jours pour les EPS) dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier

	Au 30/12/2021		Au 30/12/2022	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	100,0 %		100,0 %	
Départements	83,3 %		83,3 %	
Communes	55,7 %		58,8 %	
CTU (Martinique et Guyane)	50,0 %		50,0 %	
Groupements à Fiscalité Propre	58,3 %		66,7 %	
Grands Établissements Publics de Santé*		62,5 %		75,0 %
Autres Établissements Publics de Santé**		40,0 %		60,0 %
Toutes catégories***	57,6 %	46,4 %	62,0 %	64,3 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** Toutes catégories (y compris catégories non détaillées : ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

En dépit de moyennes élevées pour certaines catégories de collectivités, le taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires s'est remarquablement amélioré en 2022, que ce soit pour le secteur public local ou pour celui de la santé.

Ainsi, le taux de paiement dans les délais progresse à la fois pour les communes (+3,1 points), mais aussi et surtout pour les groupements à fiscalité propre (+8,3 points), alors même que la moyenne des délais de paiement du comptable s'est dégradée pour ce type de collectivité.

La totalité des paiements en collectivités régionales respecte le délai réglementaire de dix jours, et se situe même largement en deçà, puisque le DPC n'est que de 3,1 jours. De même, le taux de paiement dans les délais pour les collectivités de l'échelon départemental se maintient à un niveau élevé de 83,3 %, avec un DPC moyen de 4,9 jours. Enfin, malgré un DPC en progression à sept jours, sous le seuil réglementaire, la moitié seulement des paiements des CTU est effectuée en moins de 10 jours par le comptable, tout comme en 2021 et en 2020.

Concernant le secteur public de la santé, le taux de paiement à 15 jours, seuil réglementaire pour cette catégorie de collectivité, s'améliore de 17,9 points. Les trois quarts des paiements des EPS dont les recettes sont supérieures à 70 M€ sont réalisés dans le délai réglementaire. 60 % des paiements pour les EPS dont les recettes sont inférieures à 70 M€ sont payés dans le délai réglementaire. Le taux de paiement du comptable des EPS dans le délai réglementaire se stabilise à 22,2 jours.

Pour fiabiliser la mesure du délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFIP) ultramarines se mobilise afin que la fonctionnalité technique « insuffisance de trésorerie » sous Helios soit utilisée, ce qui permet d'identifier correctement les difficultés et retards qui relèvent d'une insuffisance de trésorerie et suspend le délai de paiement du comptable. Les directions apportent également une vigilance toute particulière au renseignement du délai de traitement du comptable, ce qui permet d'avoir une image la plus fidèle possible de la performance des services de la DGFIP.

2.2. La situation dégradée en matière de délai de paiement en Outre-mer repose sur une multiplicité de facteurs d'ordre conjoncturel et structurel

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local constitue un enjeu national majeur au regard de l'impact de la commande publique locale sur l'économie.

En effet, l'allongement des délais de paiement pèse sur l'activité économique ultramarine en privant de trésorerie certaines entreprises. Cette situation peut mettre en difficulté les plus fragiles d'entre elles et

contribuer ainsi à amplifier les crises économiques et sociales.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement de la Métropole, populations fragilisées par la pauvreté, etc.), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement.

2.2.1. Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement

En Outre-mer, la situation de trésorerie préoccupante des collectivités et des établissements publics de santé (EPS) pèse lourdement sur les délais de paiement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les collectivités

locales et les établissements publics de santé. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des

mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel, tant des ressources nécessaires au paiement de la totalité des dépenses qui seront engagées dans l'année que de celles qui sont destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices antérieurs, conduit les gestionnaires à différer des décisions de gestion pourtant nécessaires.

Les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour origine une masse salariale importante. Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel, et d'une manière plus générale sur les dépenses de fonctionnement. L'instabilité des ressources des collectivités ultramarines pèse également sur leur trésorerie.

La difficile maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin trouve également en partie son origine dans l'insuffisante qualité du mandatement. Dans certains cas, les services financiers mandatent l'essentiel des dépenses sur les deux derniers mois de l'année, avant la clôture de l'exercice, les seules dépenses mandatées régulièrement étant les salaires. Cette absence de lissage de la dépense tout au long de l'année engorge aussi bien les services financiers des ordonnateurs que ceux des comptables, qui doivent traiter une surabondance de dossiers durant une période déjà surchargée par les opérations de fin

de gestion.

Le défaut d'expertise des équipes de l'ordonnateur entraîne des difficultés de compréhension des règles métiers relatives à la comptabilité budgétaire et à la comptabilité d'engagement, générant ainsi une certaine inertie. Cette maîtrise imparfaite de la fonction financière et comptable est aggravée par l'insuffisance du contrôle interne. Le déficit de formation pèse également sur les fonctions support (ressources humaines et encadrement, finances, informatique, etc.).

Enfin, les outils permettant de pallier le défaut de trésorerie sont souvent méconnus ou mal maîtrisés. À titre d'exemple, les subventions, notamment européennes ou relatives au plan de relance, sont insuffisamment sollicitées et il arrive qu'elles soient remises en cause pour défaut de suivi dans le montage des dossiers de financement.

Concernant plus spécifiquement les établissements publics de santé, beaucoup sont déficitaires et certains sont suivis dans les comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

Conséquence de cette situation de trésorerie fragile ou précaire, le paiement des dépenses doit généralement être réalisé par ordre de priorité.

2.2.2. Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

L'année 2022 a été marquée par la sortie de la crise sanitaire et la reprise de l'activité économique. Ces facteurs ont eu une influence notable sur la situation de trésorerie des collectivités en raison notamment de la reprise des encaissements des produits de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants, conjuguée à la mise en place de différents dispositifs qui ont permis de maintenir les niveaux de ressources et de trésorerie de

façon à assurer le paiement des dépenses obligatoires.

L'amélioration relative de leur trésorerie a permis aux collectivités d'amorcer l'apurement de leurs restes à payer antérieurs. Toutefois, l'accumulation d'arriérés de factures impayées et majorées auprès de certaines collectivités fragilise la pérennité de l'activité de certaines entreprises.

2.3. Les actions de la DGFIP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public local et de santé en Outre-mer

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, les services de la DGFIP interviennent sur l'ensemble de la chaîne de dépense en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en

poursuivant leurs actions auprès des services ordonnateurs locaux, notamment en nouant des partenariats et en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale.

2.3.1. La modernisation du réseau de la DGFIP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) d'outre-mer mènent des actions de sensibilisation pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable.

Ces relations s'appuient désormais sur les conseillers aux décideurs locaux (CDL) qui, en liaison avec le comptable, rencontrent régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun, particulièrement la qualité comptable et les délais de paiement.

Cette offre de service aux collectivités locales, issue de la mise en place du nouveau réseau de proximité, permet aux services de gestion comptable (SGC) de se consacrer entièrement à la gestion comptable et financière des collectivités locales. La spécialisation de ces services permet une optimisation du traitement des dépenses et participe de la diminution des délais de paiement du comptable. Parallèlement, les CDL offrent un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux afin de contribuer à l'amélioration de la performance des circuits comptables des services de ces derniers.

Parallèlement, la DGFIP continue d'encourager la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces conventions sont l'occasion d'auditer la chaîne de la dépense afin d'améliorer les circuits de traitement.

De même, la mise en place de services facturiers, qui permettent la suppression des contrôles redondants et regroupent au sein d'un même service les agents de la collectivité et ceux de la trésorerie, contribue à fluidifier la chaîne de la dépense et à accélérer les délais de paiement.

À titre d'illustration, les DRFiP ont pu engager les actions suivantes :

- la Martinique a relancé la promotion des engagements partenariaux et du contrôle allégé en partenariat par l'intermédiaire des CDL. Par ailleurs, la direction étudie la mise en place d'un service facturier local auprès de la collectivité territoriale de Martinique et du centre hospitalier universitaire de Martinique ;
- la Guyane poursuit son objectif d'installer un service facturier local auprès de la collectivité territoriale de Guyane (disposition prévue dans le contrat structurel signé entre la DGDOM et la CTG) ;
- La Réunion mobilise les CDL dans la promotion du contrôle allégé en partenariat ;
- Mayotte transmet le délai global de paiement décomposé aux collectivités pour une prise de conscience des ordonnateurs sur le délai de traitement de leurs services. La direction étudie également la mise en place des conventions partenariales avec les collectivités les plus importantes. Des actions de formation à destination des agents des collectivités locales sont en outre proposées par le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les CDL.

D'une manière générale, les services de la DGFIP maintiennent leur accompagnement des ordonnateurs en menant des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du délai de paiement et les outils existants pour le réduire. Les directions assurent ainsi régulièrement la formation des ordonnateurs en lien avec le CNFPT sur la qualité comptable, la comptabilité M57 et plus spécifiquement sur Chorus-Pro.

Les DRFiP assurent en outre régulièrement la promotion de la fonctionnalité permettant d'identifier dans Hélios les mandats retenus pour insuffisance de trésorerie dite « fonctionnalité IT » et du tableau de bord pour assurer un meilleur suivi

2.3.2. L'accompagnement des partenaires de la DGFIP

Face aux difficultés spécifiques que rencontrent les établissements publics de santé, les DRFiP rencontrent régulièrement les ARS dans le cadre des comités régionaux de veille des situations de trésorerie (COREVAT).

S'agissant des collectivités locales, les relations avec la Préfecture sont soutenues dans le cadre du réseau d'alerte mais également dans le cadre de réunions dédiées aux délais de paiement et à la qualité comptable. Ces échanges peuvent donner lieu à des plans d'actions annuels conjoints avec la Préfecture.

La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office, notamment pour les intérêts moratoires. La mise en œuvre du mandatement d'office se heurte toutefois régulièrement à l'insuffisance de trésorerie.

La DRFiP de Guyane et la Préfecture ont, par exemple, souhaité rénover le dispositif de contrôle budgétaire des collectivités locales, avec la signature, en janvier 2021, d'une convention valable trois ans. Outre les contrôles exercés respectivement par les parties, il a été convenu cette année d'alerter les collectivités sur certains manquements le plus en amont possible, dès avant le vote de leur budget primitif.

Les Préfectures et les DRFiP sont également sollicitées

pour les missions d'appui-conseil pilotées par l'Agence française de développement, sur différentes thématiques (organisationnelles, comptables et budgétaires ou relatives aux ressources humaines).

Des initiatives locales visant à mutualiser l'information et à renforcer l'accompagnement des collectivités locales voient le jour à Mayotte. Ainsi, sur proposition du DRFiP, il a été décidé de mettre en place un « comité des finances locales » associant le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), la direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) ainsi que l'Agence française de développement et la Banque des territoires.

La signature des contrats de redressement outre-mer (COROM) pourrait constituer un facteur d'évolution positive de la situation. Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation visant au redressement des finances des collectivités ultramarines. Le financement des contrats est soumis au respect d'une trajectoire financière mesurée par des indicateurs préalablement négociés avec la collectivité. Dans la sphère de la dépense, la rationalisation de la chaîne de traitement et le respect des délais de paiement constituent notamment priorisés des priorités.

Les premiers résultats sont encourageants pour certaines collectivités, avec une diminution du délai global de paiement.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2022 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

Le respect des délais de paiement fait l'objet d'un plan de contrôle annuel et national et constitue depuis plusieurs années l'une des missions prioritaires de la DGCCRF, conformément à la volonté du ministre chargé de l'Économie.

Dans le cadre de son plan annuel pour l'année 2022, la DGCCRF a maintenu une pression de contrôle soutenue. En effet, la lutte contre les retards de paiement constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'économie et la compétitivité des entreprises. Cette action est d'autant plus importante en période de crise afin d'éviter les risques d'effets en chaîne menaçant la viabilité des entreprises.

Dans le cadre des articles L. 450-1 et suivants du code de commerce, les agents de la CCRF sont habilités à contrôler le respect des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels prévues au titre IV du livre IV du code de commerce.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs en vertu de l'article L. 2192-15 du code de la commande publique.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissement, en cas de dépassements peu importants), correctives (injonction visant à la mise en conformité des pratiques avec la législation) ou répressives, (amende administrative et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni un avertissement, ni une injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La DGCCRF fait preuve de pragmatisme dans ses contrôles et dans la détermination des suites données à ses constatations en tenant compte, dans chaque dossier, à la fois de la gravité des manquements relevés et de la situation financière de l'entreprise qui en est

l'auteur.

Lorsque des suites répressives sont mises en œuvre, les agents de la CCRF dressent un procès-verbal (PV) de manquement relatant le ou les manquements constatés. Le montant de l'amende est fixé par la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) compétente ou la direction générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP) en Guyane.

Un courrier faisant état des griefs retenus, du montant de l'amende et des modalités envisagées de publication de la sanction, est ainsi adressé (avec une copie du PV de manquement) à l'entreprise mise en cause. Celle-ci dispose alors d'un délai de 60 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de cette période de contradictoire, et au vu des observations présentées par l'entreprise, la DEETS (ou la DGCOPOP en Guyane) peut soit maintenir la décision d'amende, soit en abaisser le montant ou encore abandonner la procédure de sanction.

La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative ayant pris la décision de sanction, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

La DGCCRF a publié sur son site internet, en décembre 2021, des lignes directrices venant expliciter les conditions dans lesquelles les sanctions prononcées en matière de délais de paiement sont déterminées :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/autre_publicat/LD_sanctions_delaits_paiement.pdf.

Ce document a vocation à compléter la fiche pratique relative à la réglementation en matière de délais de

paiement, déjà à disposition des entreprises sur le site du Ministère de l'économie et récemment mise à jour :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/delais-de-paiement.pdf

Différents éléments y sont explicités, permettant ainsi aux entreprises de prendre connaissance de la procédure tant en ce qui concerne le déroulement des enquêtes que les modalités de détermination du montant des amendes prononcées.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2022 dans les départements d'outre-mer

La plupart des contrôles réalisés en 2022 concernent des pratiques de paiement antérieures à 2022. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est nécessaire de calculer précisément les retards de

paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exception, les délais des paiements intervenus lors du dernier exercice comptable clos.

2.1. Bilan quantitatif

29 établissements situés dans les territoires ultramarins ont fait l'objet d'un contrôle des délais de paiement interentreprises en 2022, dont une entreprise publique.

Le taux d'établissement en anomalie relevé en 2022, toutes entreprises et tous délais de paiement confondus s'établit à 55 % (contre 29,5 % en 2021, notamment en raison de l'amélioration du ciblage).

Les suites données aux dépassements de délais de paiement légaux constatés se décomposent de la façon suivante :

- 7 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant

qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions ;

- 8 procès-verbaux de constats de manquement (qui donneront lieu à sanction).

En 2022, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de près de 555 000 euros d'amende environ dont :

- 7 amendes pour près de 486 000 euros, notifiées aux entreprises mises en cause ;
- 2 pré-amendes pour 69 000 euros (pré-amendes avec procédures de sanction non achevées au 31 décembre 2022).

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ciblent prioritairement les plus grandes entreprises des territoires ultramarins, dont les potentiels retards de paiement sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, notamment celles n'ayant jamais été contrôlées ou celles ayant fait l'objet d'une plainte ou d'un avertissement.

Compte tenu de la problématique des retards de paiement du secteur public local, les suites concernant les entreprises les plus impactées par ces retards (notamment dans le BTP) sont adaptées au cas par cas lorsqu'elles sont elles-mêmes auteurs de retards de paiement au détriment de leurs fournisseurs.

Il a de nouveau été constaté que les entreprises

connaissent globalement mal les différents types de délais de paiement et les campagnes de paiements sont souvent inadaptées aux différents délais légaux et trop rares, en particulier lors que le délai légal est inférieur à 60 jours date de facture.

Malgré la taille relativement importante des entreprises contrôlées par rapport au tissu économique local, il a été constaté que ces entreprises étaient souvent mal structurées au niveau comptable. D'une société à l'autre, la tenue des grands livres fournisseurs est inégale. Par exemple, certaines sociétés ultramarines enregistrent les factures uniquement à la date d'entrée en stock des marchandises et non à la date mentionnée sur la facture.

Le délai de paiement des marchandises importées dans les DROM fait l'objet d'un point de départ spécifique mis en place pour tenir compte des spécificités locales (article L. 441-13 du code de commerce). Ce point de départ correspond à la date de dédouanement de la marchandise ou, depuis la loi Lurel (loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012), à la date de mise à disposition de l'acheteur des marchandises en Métropole augmentée de 21 jours le cas échéant. Certaines entreprises ultramarines ont fait part de leurs difficultés à respecter ce dernier délai de paiement (lié à la mise à disposition en Métropole), notamment celles dont la rotation de stock des produits est faible. Le délai légal de paiement leur paraît trop court compte tenu de la réception tardive des marchandises dans les DROM, ces entreprises locales étant souvent contraintes de regrouper les marchandises dans un minimum de containers afin de faire baisser le coût de revient (malgré le coût de stockage).

En général, le contrôle des règles de facturation démontre que cette réglementation est plutôt bien respectée par les professionnels, hormis des manquements mineurs tels que l'absence du taux d'escompte pour paiement anticipé ou l'indication erronée du taux de pénalités en cas de retard de paiement.

Il reste cependant le cas particulier de certains fournisseurs métropolitains qui accordent à leurs clients ultramarins des délais supérieurs à ceux prévus par la réglementation. Ces délais non conformes au code de commerce apparaissent sur la facture. Les entreprises domiciliées en Outre-mer n'ont aucun intérêt à demander à leurs différents fournisseurs des délais de paiement plus courts conformes aux plafonds légaux. Cependant, des délais supérieurs aux plafonds légaux mentionnés sur les factures n'exonèrent pas le débiteur du respect de la législation du Code de commerce et des sanctions applicables en cas de constatation de manquements.

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base à fin décembre 2022. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF «KZ» (activités financières, hors holdings) et «OQ» (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;

- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹⁴ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = 360 \times \frac{BX + YS - DW}{FL + YY}$$

- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 \times \frac{DX - BV}{FS + FU + FW + YZ}$$

- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et nets des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs nettes des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\begin{aligned} \text{Solde commercial} \\ = 360 \times \frac{(BX + YS - DW) - (DX - BV)}{FL + YY} \end{aligned}$$

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2006-2021 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

¹⁴ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne

corresponde pas à une non-réponse.

Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM

Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a émis 4 078 demandes de paiement (DP) dans la zone ultra-marine sur l'exercice 2022, dont près de 29 % de commande publique. Cela représente 1,3 % de l'ensemble des dépenses traitées par les comptables assignataires des départements d'outre-mer. Sa volumétrie progresse de 17,4 %.

Délai global de paiement

Après une dégradation du délai global de paiement entre 2020 et 2021 de 1,3 jour et une augmentation relativement importante du nombre de demandes de paiement, le résultat du ministère est stable. Il se situe en effet à 18,3 jours sur l'exercice contre 18,4 en 2021, ce qui est inférieur à la moyenne de la zone d'outre-mer (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, dont la volumétrie est en hausse de 20 %, le délai global de paiement se situe à 24,6 jours, soit une dégradation de 5,4 jours et un résultat supérieur de plus de 5 jours à la moyenne ultra-marine (19,3 jours). Il respecte néanmoins le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Toutes dépenses confondues, le taux de paiement en 30 jours et moins continue de reculer (-2,2 points en 2022, après -2 points en 2021) et s'établit à 84,7 %, soit à un niveau proche de la moyenne de l'outre-mer (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique après un recul de plus de 5 points en 2021 (84,6 %, contre 89,2 % en 2020), le taux de l'exercice 2022 continue de baisser pour s'établir à 79,4 %. Il est ainsi pour la première fois en trois ans inférieur à la moyenne des DOM (85,8 %).

Analyse globale

Les résultats du ministère dans la zone étudiée respectent tant l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses que le délai réglementaire de 30 jours pour la commande publique. Ces résultats sont toutefois orientés à la baisse depuis plusieurs exercices.

Ministère des Armées

Le ministère des Armées est le troisième ministère émetteur de demandes de paiement (DP) de l'État dans les départements d'outre-mer avec 45 412 DP, dont plus de 95 % concernent la commande publique. Il représente 14,3 % de l'ensemble des DP des départements d'outre-mer et 21,8 % pour la commande publique.

En conséquence, les résultats de ce ministère impactent fortement la moyenne de la zone ultramarine.

Délai global de paiement

Avec 14,4 jours en 2022, le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses est nettement plus faible que la moyenne de l'outre-mer (19,9 jours). Il est stable par rapport à 2021 (+ 0,1 jour).

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai est stable également (+0,1 jour) et atteint 13,7 jours. Il est nettement meilleur que le délai moyen (19,3 jours soit -5,6 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, le résultat est de 92,9 % en 2022, soit une augmentation de 1,6 point par rapport à l'année précédente (91,3 %). Il se positionne bien au-dessus de la moyenne des DOM (85 % soit +7,9 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la

commande publique progresse en 2022 de 1,9 point pour s'établir à 95 %. Il se positionne ainsi nettement au-dessus du score moyen de la zone ultramarine (+9,2 points).

Analyse globale

Les bons résultats obtenus par le ministère des Armées résultent notamment d'une bonne appropriation des dispositifs de fluidification de la chaîne de la dépense comme le service fait présumé ou le routage dynamique des demandes de paiement vers des services gestionnaires moins chargés afin d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État.

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Avec 2 826 demandes de paiement traitées sur l'exercice 2022 dont 0,8 % de commande publique, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente moins de 1 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer.

Délai global de paiement

Même si en retrait par rapport à de précédents résultats (8,2 jours en 2021 et 7,3 jours en 2020), le délai global de paiement du ministère à 9,7 jours en 2022 reste meilleur de plus de 10 jours à la moyenne des DOM (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique, en revanche, se dégrade nettement (+18,4 jours). Avec un résultat de 44,1 jours, contre 25,7 jours en 2021, il se place près de 25 jours au-dessus du résultat de la moyenne des DOM (19,3 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est ainsi largement dépassé.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins se situe à un très bon niveau. Il régresse légèrement et s'établit à 95,2 % (-1,4 point) pour l'exercice. Il affiche ainsi un résultat supérieur de plus de 10 points à la moyenne ultramarine (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, après une diminution de près de 16 points (70 %) en 2021, le taux connaît un nouveau recul (-9,1 points) pour atteindre un résultat à 60,9 % en 2022. Il reste très largement en deçà de la moyenne des DOM établie à 85,8 %, soit -24,9 points.

Analyse globale

Les résultats du ministère sont nuancés. Les délais obtenus pour l'ensemble des dépenses, malgré une baisse enregistrée, demeurent à un très bon niveau. En revanche, pour ce qui concerne la commande publique, les résultats sont en net recul.

Ministère de la Culture

Avec 2 283 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, dont 17 % concernent la commande publique, le ministère de la Culture représente 0,7 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM).

Délai global de paiement

Le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses est à un excellent niveau bien qu'en recul de 1,5 jour. Il atteint 11,3 jours et demeure meilleur que la moyenne ultramarine (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique se dégrade quant à lui. Il augmente de 6,8 jours et, avec un résultat de 24,2 jours, se situe au-delà de la moyenne de la zone ultramarine (19,3 jours). Il demeure cependant sous le seuil réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins diminue légèrement (-1,8 point) mais atteint encore 93,6 % en 2022. Il reste bien au-dessus de la moyenne des DOM (+8,6 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique recule sur un an de 6,4 points et se situe à 79,4 %. Il est nettement inférieur au niveau de la zone ultramarine (85,8 %).

Analyse globale

Les résultats du ministère sont plutôt en recul notamment pour la commande publique.

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Pour le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique, 13 745 demandes de paiement (DP) ont été payées en 2022 dans les territoires ultramarins, dont 54,2 % au titre de la commande publique. Elles représentent respectivement 4,3 % et 3,7 % des DP de la zone géographique étudiée.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues marque une légère dégradation avec un résultat de 16,8 jours (+0,9 jour). Il respecte cependant l'objectif national de 20 jours. Le résultat enregistré est par ailleurs meilleur de 3,1 jours que la moyenne de l'outre-mer (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant le délai global de paiement de la commande publique, après une dégradation très marquée (+5,6 jours) entre 2020 (13,7 jours) et 2021 (19,3 jours), le résultat de l'exercice 2022 avec un résultat de 16,8 jours connaît une amélioration (-2,5 jours). Le ministère respecte le délai réglementaire de la commande publique et fait mieux que la moyenne ultramarine située à 19,3 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, fléchit de nouveau en 2022 (-0,8 point) et atteint 88,5 %. Il est cependant supérieur à la moyenne de la zone ultramarine (+3,5 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, on observe une légère augmentation (+0,5 point). Avec un taux de 88,5 %, il reste encore éloigné de son résultat obtenu en 2020 (92,6 %), mais est plus élevé que la moyenne des DOM (+2,7 points).

Analyse globale

Les résultats du ministère sont nuancés. Alors qu'ils se dégradent pour l'ensemble de la dépense, ils s'améliorent pour la commande publique, mais restent encore en deçà des scores obtenus en 2020.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche enregistrent pour l'année 2022, 43 548 demandes de paiement (DP), dont 25,6 % concernent la commande publique. La volumétrie est en hausse de plus de 12 % pour l'ensemble de la dépense et de près de 6 % pour la commande publique. Les deux ministères représentent 13,8 % des DP de la zone ultramarine et sont les 4^{es} plus grands émetteurs de DP de la zone étudiée. Leurs résultats influent donc fortement sur la moyenne tous ministères confondus.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues atteint 17,4 jours. Il s'améliore de 0,6 jour par rapport à l'année précédente. Le résultat obtenu est meilleur que la moyenne de la zone étudiée (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, avec un résultat de 21,2 jours, le délai global de paiement s'allonge légèrement (+0,6 jour) par rapport à 2021. Il satisfait toutefois le délai réglementaire de 30 jours assigné aux dépenses de commande publique mais reste inférieur de 1,9 jours à la moyenne en Outre-mer (19,3 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Une amélioration est constatée en 2022 sur le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues, qui s'établit à 90,8 % (+2,1 points) et continue ainsi sa progression. Ce résultat est nettement supérieur au taux constaté tous ministères confondus dans les DOM (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique régresse en revanche très légèrement (-0,6 point) pour atteindre 84,7 %, soit à un niveau en dessous de la moyenne des DOM (85,8 %).

Analyse globale

Les résultats du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont nuancés. Ils s'améliorent pour l'ensemble de la dépense, mais sont en retrait pour la commande publique.

Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur, avec 97 479 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, représentant 30,8 % des DP de la zone concernée, est le premier ministère émetteur d'actes de dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer, malgré une volumétrie en baisse de 2,9 % en 2022. Les dépenses de la commande publique du ministère représentent 68,5 % de l'ensemble de ses dépenses ultramarines et 33,6 % de l'ensemble des dépenses de la commande publique de la zone concernée tous ministères confondus. Ses résultats impactent donc très fortement la moyenne tous ministères confondus.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement (18,3 jours) s'améliore de 1,3 jour en 2022 après une dégradation de plus de 6 jours en 2021. Il se situe ainsi à un meilleur niveau que la moyenne des ministères dans les DOM (-1,6 jour).

Délai global de paiement de la commande publique

Après avoir également enregistré une dégradation l'an passé (de 13,9 jours en 2020 à 24,7 jours en 2021), le délai global de paiement des dépenses de la commande publique s'améliore en 2022 (-6 jours). À 18,7 jours cette année, il est légèrement plus court que la moyenne ultramarine (-0,6 jour). Il satisfait ainsi largement le délai réglementaire de 30 jours de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Après avoir reculé de près de 5 points entre 2020 et 2021, le taux de paiement en 30 jours et moins se dégrade pour la seconde année consécutive mais dans

une moindre mesure (-0,9 point) pour atteindre 85,6 % toutes dépenses confondues. Ce résultat reste toutefois meilleur que les résultats de la zone étudiée (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Après un recul de près de 8 points entre 2021 et 2020, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique progresse de 1,9 point. Il se situe à 84,7 % contre 82,8 % l'année précédente. Il se positionne cependant en deçà de la moyenne de l'ensemble des ministères dans les DOM (85,8 %).

Analyse globale

Les résultats du ministère de l'intérieur sont globalement en amélioration.

Ministère de la Justice

Le ministère de la justice est le deuxième ministère de l'État émetteur de demandes de paiement (DP) dans les départements d'outre-mer (DOM). Avec 72 443 DP payées sur l'exercice 2022 dont 45 025 DP (soit 62,2 % pour la commande publique, il représente à lui seul 22,9 % des dépenses du périmètre considéré. Ses résultats impactent donc fortement la moyenne ultramarine.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la justice se situe à 28,9 jours en 2022, soit une nette amélioration (-11 jours) par rapport à 2021 (39,9 jours) et rejoint ainsi son niveau de 2020. Il est supérieur toutefois de 9 jours à la moyenne des DOM.

Délai global de paiement de la commande publique

Le constat est identique pour la commande publique. Le délai s'établit à 25,2 jours avec une diminution de 13,5 jours par rapport à 2021 (38,7 jours). Il reste néanmoins supérieur à la moyenne des ministères pour les DOM de 5,9 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, les résultats, en progression par rapport à 2021 à 72,8 % (+12,4 points), sont encore loin de la moyenne de la zone ultramarine (-12,2 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le constat est similaire. Avec un taux de 77,2 %, il se situe à près de 9 points sous la moyenne des DOM mais sa progression est de 14,7 points.

Analyse globale

L'ensemble des résultats du ministère sont en progression sensible tout en demeurant encore très éloignés de la moyenne de l'outre-mer.

Ministère de la Mer

Avec 2 654 demandes de paiement (DP) payées en 2022 dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), dont 71,6 % au titre de la commande publique, il est noté une diminution en volume de 56 % par rapport à 2021. Le Ministère de la Mer représente ainsi 0,8 % des dépenses de l'État de cette zone pour l'ensemble des dépenses et 1 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses se dégrade de 5,5 jours pour s'établir à 25,5 jours. Il est bien au-dessus de la moyenne ultramarine (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement s'établit à 26,5 jours, en dégradation de près 6 jours par rapport à 2021. Il est moins bon de plus de 7 jours que la moyenne des DROM. Le délai réglementaire de la commande publique est néanmoins respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses recule de 6,8 points et affiche un résultat à 78,4 %, soit un niveau inférieur de 6,8 points à la moyenne de la zone ultramarine.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins se dégrade de 8,5 points. Il se situe pour l'exercice à 77,9 %, soit 7,9 points en dessous de la moyenne des DROM.

Analyse globale

L'ensemble des résultats du ministère de la Mer est orienté assez nettement à la baisse.

Ministère des Outre-mer

Le ministère des Outre-mer, avec 19 279 demandes de paiement (DP) payées en 2022, dont 74,8 % de commande publique, représente 6,1 % des dépenses de l'État payées dans les départements d'outre-mer (DOM) et 7,3 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses se situe à 13,4 jours en 2022, contre 16 jours en 2021. Il est meilleur de 6,5 jours que le délai moyen de l'ensemble des ministères pour les DOM (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le DGP connaît également une amélioration (-2 jours) et atteint 12,8 jours. Il demeure très inférieur au délai réglementaire de la commande publique et se situe à un bien meilleur niveau que le résultat enregistré par l'ensemble des ministères dans la zone ultramarine (19,3 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement à 30 jours et moins pour l'ensemble des dépenses est en nette amélioration par rapport à 2021 (+4,4 points) après une certaine stabilité en 2021. Avec 95,3 % de dépenses payées dans les délais, le résultat est nettement supérieur à la moyenne de la zone ultramarine (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement à 30 jours et moins de la commande publique progresse de plus de 3 points. Avec un score de 96,6 %, il est également très nettement au-dessus du niveau moyen de la zone ultramarine de (85,8 %).

Analyse globale

Les résultats du ministère de l'Outre-mer sont en hausse et se situent à un excellent niveau.

Services de la Première ministre

Avec 2 819 demandes de paiement (DP) payées en 2022 dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), dont 73,3 % de commande publique, les dépenses ont augmenté de 7,5 % en volume par rapport à 2021 pour l'ensemble des dépenses et de 5,9 % pour la commande publique. Les Services de la Première ministre représentent 0,9 % des dépenses de l'État de cette zone pour l'ensemble des dépenses et 1 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Après avoir été stable entre 2020 et 2021 (respectivement 17,9 et 17,8 jours), le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses se dégrade de 3,5 jours pour s'établir à 21,3 jours et n'atteint donc pas l'objectif national de 20 jours. Il est moins bon que la moyenne enregistrée pour la zone ultramarine (19,9 %).

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de la commande publique s'établit à 18,7 jours, en dégradation de 1,8 jour par rapport à 2021, après avoir connu déjà une hausse importante en 2021 (+4,2 jours). Il est toutefois meilleur de 0,6 jour à la moyenne des DROM. Le délai réglementaire de la commande publique est nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, après avoir enregistré une baisse de 2,7 points l'année précédente, régresse encore de 5 points et affiche un résultat à 83 %. Il est légèrement inférieur à la moyenne ultramarine (-2 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique a sensiblement reculé (-3,1 points) après avoir déjà enregistré une baisse de 5,7 points en 2021. Il se situe pour l'exercice à 85,2 %. Il est très légèrement en retrait de la moyenne des DOM (-0,6 point).

Analyse globale

Si dans l'ensemble, les délais de paiement des services de la Première ministre se situent dans la moyenne, ils sont en retrait pour la deuxième année consécutive.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Avec 1 738 demandes de paiement (DP) payées en 2022 dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), dont 5,9 % de dépenses commande publique, le ministère des Solidarités et de la Santé ne représente que 0,5 % des dépenses de l'État de cette zone pour l'ensemble des dépenses et 0,1 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses s'améliore de 1,9 jour, pour s'établir à 6,2 jours soit le meilleur résultat obtenu en Outre-mer, bien en dessous de la moyenne (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Après une amélioration de 6 jours enregistrée en 2021, le délai global de la commande publique s'établit à 11,5 jours, en dégradation de 1,5 jour par rapport à l'année précédente. Il est cependant meilleur de plus de 7 jours que la moyenne des DROM. Le délai réglementaire de la commande publique est donc largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Après avoir connu une hausse de près de 2 points en 2021, le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses progresse à nouveau de 2 points. Il se situe à un excellent niveau (98,4 %) et reste nettement meilleur que la moyenne de la zone ultramarine (+13,4 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique recule (-2 points), pour s'établir en 2022 à 91,2 %. Malgré cette baisse, le taux est au-dessus de la moyenne des DROM (+5,4 points).

Analyse globale

Les résultats du ministère des Solidarités et de la Santé sont en amélioration pour l'ensemble des dépenses, mais reculent pour la commande publique. Ils se situent néanmoins à d'excellents niveaux.

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, dans les départements et régions d'outre-mer, a émis 629 demandes de paiement (DP), soit 0,2 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique représente 50,6 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement se dégrade fortement. Il se situe à 42,1 jours en 2022 contre 19,7 jours en 2021. Il est supérieur de 22,2 jours au délai moyen des ministères dans les DROM.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement, est de 29,8 jours, soit une dégradation de 10,7 jours par rapport à 2021. Il se situe à un niveau inférieur à la moyenne des DOM (19,3 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est néanmoins respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues se situe à 61,8 %. Il est en fort recul par rapport aux résultats obtenus l'année précédente (80 % en 2021) et se situe à un niveau très éloigné (-23,2 points) de celui de l'ensemble des ministères en Outre-mer (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 77 %, soit 8,8 points en deçà de la moyenne des DROM (85,8 %) et en retrait de 10,6 points par rapport au résultat de 2021 (87,6 %).

Analyse globale

Les délais de paiement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques observent une dégradation assez sensible en Outre-mer, à relativiser néanmoins compte tenu de volumes de paiements très faibles.

Ministère de la Transition écologique

En 2022, le ministère de la Transition écologique et solidaire est à l'origine de 2,1 % des dépenses de l'État dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), soit 6 699 demandes de paiement (DP), un volume en diminution de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de la commande publique représentent 60,4 % de ce volume et 2 % des DP de l'État outre-mer. Elles sont en augmentation de 23,7 %.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues enregistre une dégradation de 11,3 jours avec un résultat de 31,4 jours. Il se dégrade ainsi pour la deuxième année consécutive mais dans une plus grande mesure. Il est moins bon de 11,5 jours que la moyenne des DOM (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Après une dégradation importante en 2021 (+7,6 jours), le DGP de la commande publique se détériore encore de 15,9 jours par rapport à l'année précédente (20,8 jours). Avec un résultat à 39,9 jours, il est moins bon de plus de 20,6 jours que le résultat de l'ensemble des ministères dans les DROM (19,3 jours) et largement supérieur au délai réglementaire.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins connaît un net fléchissement (- 10,6 points). Il se situe à 76,3 %, soit 8,7 points en deçà du résultat de l'ensemble des ministères dans les DROM (85 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Après avoir enregistré une baisse de 8,8 points en 2021, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique s'est une nouvelle fois fortement dégradé (-12,4 points) pour s'établir à 68,7 %. Il se situe à 17,1 points en dessous de la moyenne des DROM (85,8 %).

Analyse globale

Les délais de paiement du ministère de la Transition écologique et solidaire en Outre-mer sont en nette dégradation et s'éloignent sensiblement de la moyenne ultramarine.

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, dans les départements et régions d'outre-mer, est à l'origine de 1 018 demandes de paiement (DP), soit 0,3 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique représente 33,3 %.

Délai global de paiement

En 2022, le délai global de paiement se situe à 14,2 jours, soit un niveau proche de son niveau de 2020 (13,7 jours), après avoir connu en 2021 une forte dégradation (21,8 jours). Il est meilleur de 5,7 jours que la moyenne des ministères pour les DROM (19,9 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement, en amélioration de 3,8 jours, s'établit à 17,1 jours et retrouve ainsi le niveau atteint en 2020. Il reste

meilleur que la moyenne des DROM (19,3 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues est en léger recul (-1 point) il se situe à 87,7 %, soit à un niveau supérieur à celui des DROM (+2,7 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins enregistre également un recul (-2,6 points) et s'établit à 83,5 %, ce qui reste supérieur de 2,3 points à la moyenne des DROM (85,8 %).

Analyse globale

Les délais de paiement du ministère Travail, du plein emploi et de l'insertion s'améliorent dans l'ensemble en Outre-mer et se situent à un bon niveau.

Directeur de la publication: I. ODONNAT
 Responsable de la rédaction: M. RANDRIAMISAINA
 Rédaction : B. TERRIEN
 Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris
 Conception : LUCIOLE - 75002 Paris
 Achevé d'imprimer : juin 2023 - Dépôt légal : juin 2023
 ISSN : 2608-9734

Imprimé sur un papier 100% recyclé

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnau
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 1115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr